Programme Local de Prévention des **Déchets** 2023-2028 UNIVALOM – Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers **UNIVAL**®M Nous donnons de la valeur à vos déchets!

Sommaire

Le	contexte du programme	4
	La prévention des déchets : n°1 dans la hiérarchie des modes de traitement	4
	Le Programme Local de Prévention des Déchets : une planification qui a du sens	5
	UNIVALOM déjà engagé dans la prévention des déchets	7
	Le service public de prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés	7
	Une forte augmentation des déchets depuis 2010 et des productions à l'habitant au-dessus des 900 kg/a	n.8
La	gouvernance du programme	10
	La gouvernance : reflet de la compétence déchets sur le pôle métropolitain CAP Azur	10
	Une élaboration concertée au sein de CAP Azur via les comités techniques inter-structures	10
	La gouvernance au sein d'UNIVALOM	11
	Les ateliers thématiques	11
Uı	n programme ambitieux_de 2023 à 2028	13
	Un PLPDMA de 13 actions prioritaires	13
	Les actions impactantes	14
	Maillage d'actions – maillage d'acteurs	15
	Planning	17
	Contributions aux objectifs	17
	Moyens matériel et humains	17
Le	s fiches actions	20
	Descriptif des fiches action	20
	BIODÉCHETS (restes alimentaires et végétaux)	21
	Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	21
	Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique	24
	Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges	27
	BIODÉCHETS (restes alimentaires et surplus de production)	29
	Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"	29
	BIODÉCHETS (végétaux)	31
	Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	31
	Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels	34
	AUTRES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE	36
	Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité	36

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMr et Collectes sélectives	38
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau	38
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"	40
DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES	42
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réem la réparation	-
ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX	46
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE	46
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compri familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer	
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	50
Les annexes	52
Annexe 1 : Les actions du PLPDMA d'UNIVALOM déclinées selon les axes du guide ADEME	52
Annexe 2 : BIODÉCHETS (restes alimentaires et végétaux)	54
Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	54
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédago	gique 56
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges	58
Annexe 3 : BIODÉCHETS (restes alimentaires et surplus de production)	60
Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"	60
Annexe 4 : BIODÉCHETS (végétaux)	62
Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	62
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels	65
Annexe 5 : AUTRES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE	67
Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité	67
Annexe 6 : ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMr et Collectes sélectives	69
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau	69
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"	71
Annexe 7 : DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES	72
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réem la réparation	-
Annexe 8 : ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX	74
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE	74
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compri familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer	
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	78

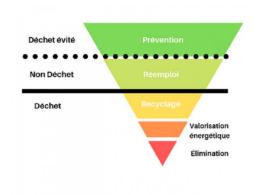
Le contexte du programme

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

La prévention des déchets : n°1 dans la hiérarchie des modes de traitement

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.



Prévention et économie circulaire la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation — basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette — entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme. Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne

se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage.

DÉFINITION

La prévention englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaine de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

- La prévention « amont » ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages),
- La prévention « aval », qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables

Source : ADEME – Potentiel de réduction des déchets



Accompagner le changement de pratique

Pour ce qui concerne réduction à la source et l'écoconception, les collectivités ont moins de leviers d'actions mais les industriels / metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Pour ce qui concerne la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables par des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la pression sur les ressources naturelles et à la maîtrise du coût de la gestion des déchets pour la collectivité. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

UNIVALOM pourra ainsi accompagner le changement de pratique en déployant les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Programme Local de Prévention des Déchets : une planification qui a du sens

Une obligation réglementaire

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans les PLPDMA doivent être cohérents avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte – Loi TECV – 2015 puis par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire – Loi AGEC - 2020 qui fixe de nouveaux objectifs.



Source : Ministère de la Transition Écologique

La Loi Climat et Résilience - 2021 quant à elle dans son chapitre « Consommer » vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et rend possible l'expérimentation du « Oui pub ».

Les déchets assimilés une spécificité régionale

La planification régionale (SRADDET) fixe l'objectif dès 2025, de diviser par deux la quantité de déchets des acteurs économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en oeuvre de l'obligation de tri à la source des métaux, plastiques, papier/cartons, bois et biodéchets alimentaires des entreprises et administrations.

Les enjeux d'un PLPDMA

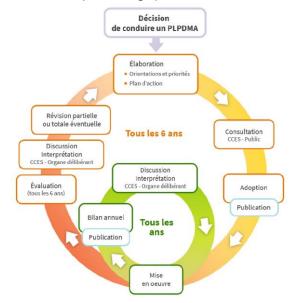
La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc afin qu'ils travaillent de concert,
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire,
- De faire se connaître et s'apprécier des femmes et des hommes d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

Le PLPDMA d'UNIVALOM concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Source : ADEME - Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

- Étape 1 Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- Étape 2 Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- Étape 3 Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- Étape 4 Mise en oeuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. La révision du PLPDMA est effectuée à minima tous les 6 ans.

Permanent, modifiable et révisable

UNIVALOM déjà engagé dans la prévention des déchets

Le service public de prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés

UNIVALOM, Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers, assure la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur 63 communes des Alpes- Maritimes, couvrant les EPCI suivants: la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) hors Cannes, la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) et Mouans-Sartoux pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Le Syndicat traite les déchets ménagers produits par la population de son territoire, soit 279 015 habitants en 2023.

En 2021, UNIVALOM valorisait 253 471 tonnes de déchets par an (932 kg/habitants/an).

UNIVALOM exerce ses compétences pour les études, la réalisation et la gestion des éléments suivants :

- Pour l'ensemble de ses membres :
 - Centres de tri
 - Quais de transfert
 - Transport depuis les quais de transfert jusqu'aux installations de traitement
 - Équipements de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, et notamment l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes
- De façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue : Gestion de déchèterie.

Il assure depuis 2015, la gestion des déchèteries du Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux. Et depuis le 1er janvier 2018, celle des déchèteries de l'Agglomération Sophia Antipolis. Le Syndicat gère également, depuis cette date, les équipes de communication de proximité, pour les 3 agglomérations adhérentes. La Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) a ensuite

intégré le Syndicat de traitement UNIVALOM au 1er janvier 2023.

UNIVALOM mène une politique active de Prévention des déchets depuis 2010 (début de la mise en place de compostage partagé).

Suite à la réalisation d'un diagnostic, le Syndicat a réalisé et mis en œuvre un PLPDMA 2016-2020. Ce programme de 5 années, a permis de mettre au cœur des activités du syndicat, la Prévention des déchets. Un service Prévention composé de 23 personnes, comprenant des agents de prévention, des ambassadeurs du tri, des maitres composteurs, des animateurs, s'inscrit au cœur du fonctionnement du Syndicat.

Fort de ce premier programme mené à terme et avec l'impulsion collective du Pôle Métropolitain CAP Azur, UNIVALOM établit un nouveau PLPDMA sur l'ensemble de son territoire. Le Syndicat veut faire de la thématique prévention, une démarche globale et renforcée pour ses Agglomérations membres, par des actions fortes et collectives.

Ce PLPDMA sera un programme d'actions de six ans (2023-2028) ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets. Celui-ci rentre dans le cadre d'un projet commun d'harmonisation de la prévention des déchets à l'échelle du territoire CAP'AZUR. Aujourd'hui, les 6 acteurs du Pôle Métropolitain souhaitent renforcer leurs actions et travailler ensemble pour l'élaboration ou le renouvellement de leurs Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les deux syndicat UNIVALOM et SMED ont lancé simultanément une étude de diagnostic et de proposition de pistes d'actions dans le cadre d'un PLPDMA.

Les agglomérations Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse adoptent quant à elles un Programme Local de Prévention également, harmonisé avec celui des 2 Syndicats, pour un lancement commun en 2023. La Communauté de Communes des Alpes d'Azur avait quant à elle déjà réalisé son PLPLMA prévu sur la période 2021-2026.

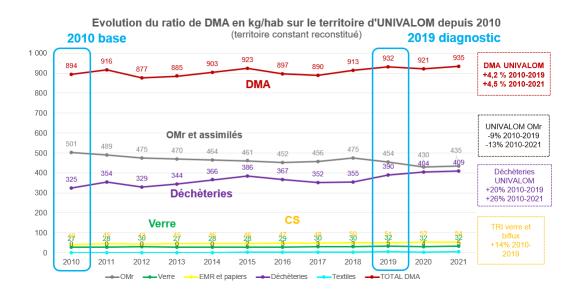
Une forte augmentation des déchets depuis 2010 et des productions à l'habitant au-dessus des 900 kg/an

De 2010 à 2019 (année de référence du diagnostic compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19), les quantités de déchets ménagers et assimilés (collectes et déchèteries) produites par habitant ont augmenté de 4%. En 2020, année de la pandémie COVID, les ratios sont à la baisse mais une reprise est observée dès 2021 avec 935 kg/hab/an.

Cette tendance va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction fixés par la Loi AGEC pour 2030.

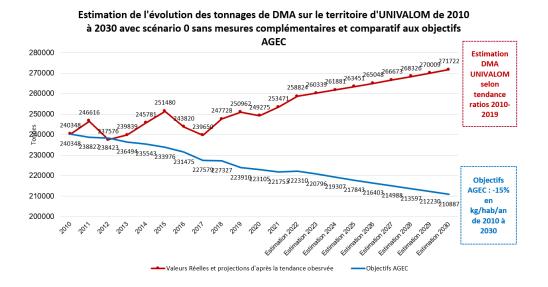
Si le ratio d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 9% sur le territoire, la collecte sélective et surtout les apports déchèteries voient leurs quantités exploser depuis 2010 (+25% de 2010 à 2021).

D'un point de vue valorisation, cette tendance est très satisfaisante, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées. Cependant, pour ce qui concerne le PLPMDA, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ou leur nocivité donc d'agir directement sur les apports en privilégiant les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, réutilisation, réparation et dons.



Il faut totalement inverser la tendance

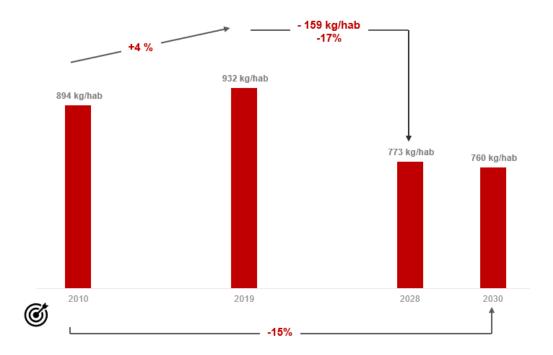
Si l'évolution tendancielle des 10 dernières années se poursuit, ce sont près de 60 000 tonnes de déchets en 2030 produits en plus sur le territoire d'UNIVALOM par rapport aux objectifs nationaux.



Comment contribuer aux objectifs nationaux?

Alors que depuis 2010 les ratios à l'habitat n'ont cessé d'augmenter, l'année 2023 devrait constituer l'année charnière avec un virage à 180° et amorcer une descente vertigineuse pour espérer atteindre les objectifs de réduction fixés par la Loi AGEC.

En prenant 2019 comme année de référence en raison de la pandémie de la COVID, l'effort d'ici 2030 est de l'ordre de - 18%. Cela représente une baisse de 17% et de 159 kg par habitant d'ici la fin du Programme Locale de Prévention en 2028.



La gouvernance du programme

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP Azur.

Pour accompagner de manière cohérente et lisible le changement de pratique, les collectivités de CAP Azur en charge de la compétence déchets ont élaboré ensemble leur PLPDMA.

La gouvernance : reflet de la compétence déchets sur le pôle métropolitain CAP Azur

Élaborer un schéma directeur de prévention et de traitement des déchets à l'échelle du territoire CAP Azur

Les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. A cet effet, il est décidé de créer le Pôle Métropolitain CAP Azur. Le pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du Pôle Métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres. Les synergies à trouver sur ces différents territoires sont nombreuses notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

Une élaboration concertée au sein de CAP Azur via les comités techniques interstructures

Les six acteurs « déchets » du territoire (4 collectivités et 2 syndicats de traitement) souhaitent développer et renforcer la prévention des déchets par des actions fortes et collectives. L'objectif est de construire ou renouveler les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des diverses entités afin de mettre en place une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets sur l'ensemble du Pôle Métropolitain. Chaque structure a travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions adapté à son territoire. Une fois ce programme d'actions validé en interne, le projet a été présenté aux autres membres du pôle métropolitain CAP Azur et aux syndicats de traitement UNIVALOM et SMED par le biais de comités techniques élargis, réunions durant lesquelles les synergies et actions communes ont été mises en avant. Lors de ces comités, l'entité assurant le relais de chaque thématique au sein de CAP Azur a également été désignée en concertation avec tous les membres présents.

3 comités techniques élargis ont été organisés :

- · Le 21 février 2022 : lancement de la démarche,
- Le 30 mai 2022 : diagnostic, actions spécifiques et actions communes,

· Le 25 novembre 2022 : partage du programme d'actions de chaque entité et préparation des différentes CCES.

La gouvernance au sein d'UNIVALOM

Le rôle de la CCES

Chaque EPCI va disposer d'un PLPDMA qui lui est propre. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- Gouvernance du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs,
- Donne son avis à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,

· La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Une CCES déjà active et engagée

La CCES de d'UNIVALOM a été créée 25 juin 2021 par délibération du bureau communautaire.

5 collèges distincts sont représentés : la collectivité, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, la société civile et les EPCI membres du Syndicat et du SMED.

La CCES d'UNIVALOM s'est réunie le :

• le 16 novembre 2021 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA, suite à la réalisation du diagnostic.

le xxx pour prendre en compte les remarques suite à la consultation du public ayant eu lieu du XX au XX 2023.

Des validations intermédiaires ont eu lieu par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

Les ateliers thématiques

Une concertation élargie

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre règlementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations. UNIVALOM a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration d'un plan d'actions. L'objectif est de coconstruire le plan d'actions grâce au partage d'expérience.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, communes, associations, entreprises, etc.

Les enjeux de cette concertation sont multiples :

- · Reconnaitre que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution,
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA,
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres qu'UNIVALOM ou portées conjointement,
- Toucher des cibles auxquelles UNIVALOM n'a pas forcément accès,
- · Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein d'UNIVALOM et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Un plan d'actions co-construit

La co-construction du plan d'actions s'est appuyée sur 3 temps d'ateliers proposés par UNIVALOM.

Cette concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte dans la mesure du possible dans l'élaboration de chaque fiche action.

Un programme ambitieux de 2023 à 2028

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

Sur le territoire d'UNIVALOM, la production de déchets est à la hausse sur les 10 dernières années. Pour inverser la tendance, UNIVALOM déploie sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

Un PLPDMA de 13 actions prioritaires

Le PLPDMA 2023 – 2028 d'UNIVALOM s'articule autour de 13 actions prioritaires.

BIODECHETS

- Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
- Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
- Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges
- Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"
- Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
- Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels

AUTRES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE

Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - OMr et Collectes sélectives

- Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau
- Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

- Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM ECO EXEMPLARITE
- Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer
- Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Les actions impactantes

Pour inverser la tendance

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, pour inverser la tendance d'évolution de la production de déchets à l'habitant sur le territoire d'UNIVALOM, 3 leviers impactants doivent être

actionnés : la tarification incitative (TI), la réduction de la part des assimilés dans les déchets pris en charge par le service public et la gestion de proximité des biodéchets. Les 2 premiers leviers (TI et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence agglomérations) qu'au niveau de l'accueil en déchèterie (compétence UNIVALOM).



La tarification incitative

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale du service de gestion et de prévention des déchets ménagers, la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service.

La mise en œuvre de la tarification incitative est traduite à l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule « les collectivités territoriales progressent en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 ». Le SRADETT de la Région SUD PACA fixe quant à lui un objectif de contribution à l'objectif national à hauteur de 1,7 Millions d'habitants couverts par la TI en Région Sud d'ici 2025. L'efficience de la démarche tarification incitative est largement constatée en France même si elle reste complexe à mettre en œuvre.

La réduction des assimilés

Les productions de déchets prises en charge par le service public d'UNIVALOM ne fait qu'augmenter d'année en année (+4% entre 2010 et 2019 –2021 encore à la hausse). Une partie de ces déchets sont des déchets professionnels.

Certes une partie de ces professionnels contribue partiellement au financement du service via la redevance spéciale ou la tarification professionnelle en déchèteries. Néanmoins, certains établissements (bâtiments communaux ou inter-communaux, établissements scolaires ou publics, services techniques, ...) utilisent le service déchets sans contribuer à son financement.

Au-delà, d'augmenter la contribution de ces professionnels pour financer totalement le coût du service, c'est la question des limites du service public est primordiale, afin de diminuer les tonnages pris en charge par le service Déchets pour en pérenniser son fonctionnement et inciter les non ménages à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment en terme de tri et valorisation de leurs déchets d'activité.

Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, essentiellement constitués des déchets alimentaires, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ou les professionnels du territoire utilisant le service public.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc). La généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages concerne UNIVALOM.

Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire, ...), sans limite de seuil de production à compter du 1er janvier 2024, sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets. Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions complémentaires : le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore établissement) et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Seule la gestion de proximité des biodéchets qui permet de détourner une partie des déchets du service public est intégrée dans le PLPDMA.

Maillage d'actions – maillage d'acteurs

10 axes de travail – 3 grandes cibles

Le PLPDMA, élaboré par UNIVALOM autour de 13 actions prioritaires en suivant les recommandations du guide ADEME, permet au territoire de s'engager sur :

- · 3 axes transversaux : Être éco-exemplaire -Sensibiliser - Utiliser les instruments économiques.
- · 7 axes thématiques : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets Lutter contre le gaspillage alimentaire Augmenter la durée de vie des produits Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable Réduire les déchets des entreprises Réduire les déchets du BTP Réduire les déchets en mer.

Les 13 actions du programme comprennent des :

- · actions dirigées vers le Grand Public et les associations,
- · actions dirigées vers les <mark>63</mark> communes du territoire,
- · actions dirigées vers les acteurs économiques du territoire.

En collaboration avec UNIVALOM, les agglomérations Pays de Grasse, Cannes Pays de Lérins et Alpes d'Azur, en charge de la collecte des déchets, mettent notamment en œuvre des actions de prévention des déchets pour réduire les flux entrants en déchèteries.

ACTIONS DU PROGRAMME	Potentiel de réduction en 2028 d'après les actions des EPCI MINIMUM	Potentiel de réduction en 2028 d'après les actions des EPCI	Potentiel de réduction en 2028 d'après les actions d'UNIVALOM	Potentiel de réduction en 2028 d'après les actions d'UNIVALOM maxi	TOTAL Potentiel de réduction MINIMUM	TOTAL Potentiel de réduction MAXIMUM
Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	0 tonne	0 tonne	1 556 tonnes	1 556 tonnes	1 556 tonnes	1 556 tonnes
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique	0 tonne	0 tonne	948 tonnes	948 tonnes	948 tonnes	948 tonnes
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges	205 tonnes	205 tonnes	51 tonnes	51 tonnes	256 tonnes	256 tonnes
Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"	157 tonnes	157 tonnes	20 tonnes	20 tonnes	176 tonnes	176 tonnes
Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	0 tonne	0 tonne	1 029 tonnes	1 029 tonnes	1 029 tonnes	1 029 tonnes
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels	0 tonne	0 tonne	3 071 tonnes	3 071 tonnes	3 071 tonnes	3 071 tonnes
Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité	0 tonne	0 tonne	4 142 tonnes	4 142 tonnes	4 142 tonnes	4 142 tonnes
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"	0 tonne	0 tonne	1 111 tonnes	1 111 tonnes	1 111 tonnes	1 111 tonnes
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation	878 tonnes	924 tonnes	118 tonnes	127 tonnes	1 006 tonnes	1 052 tonnes
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne
Actions portées par les EPCI : Redevance spéciale, gaspillage alimentaire scolaire	10 007 tonnes	20 013 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	10 007 tonnes	20 013 tonnes
TOTAL POTENTIEL DE REDUCTION	11 246 tonnes	21 299 tonnes	12 046 tonnes	12 055 tonnes	23 301 tonnes	33 354 tonnes

Planning

Ce PLPDMA s'inscrit dans la durée, 2023 à 2028, et permet à UNIVALOM de prioriser les actions à déployer afin de mobiliser ses équipes et ses moyens financiers de manière optimisée et réaliste.

Contributions aux objectifs

Le potentiel de réduction représente la part de déchets pouvant être évitée ou détournée en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'usager. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés en fonction des actions déployées.

Le PLPDMA 2023-2028 d'UNIVALOM permettrait de contribuer à hauteur de 61% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalistes. Cette contribution aux objectifs nationaux de réduction des déchets est portée à 48% par les Agglomérations membres et à 52% par UNIVALOM.

Moyens matériel et humains

Une équipe renforcée pour le compostage

En tenant compte des échéances réglementaires, notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, et des moyens humains déjà alloués à la prévention des déchets, UNIVALOM prévoit de recruter un autre agent, profil maître composteur, pour généraliser la pratique du compostage (individuel et partagé) sur le territoire.

L'équipe et le temps dédiés au déploiement des actions de prévention des déchets resteront sinon équivalents aux pratiques actuelles. Ainsi, le déploiement du PLPDMA d'UNIVLAOM nécessitera jusqu'à 9 ETP-Equivalent Temps Plein dédiés.

Un budget maîtrisé sur 6 ans

Au-delà des moyens humains, le déploiement des 13 actions du PLPDMA sur 2023-2028 nécessite des investissements et engendrent des frais de fonctionnement. Comme pour les moyens humains, les principaux postes de dépenses ont été affectés aux leviers impactants :

- · Gestion de proximité des biodéchets, avec l'achat et la distribution de près de 20 000 composteurs individuels et 150 composteurs partagés ≈ 1 400 k€
- La réduction des végétaux en déchèterie ≈ 318 k€,

En moyenne, coûts de fonctionnement et moyens humains compris, UNIVALOM allouera environ 1,5€/an/hab. sur les 6 ans du programme à la réduction des déchets. La réduction des tonnages de déchets traités permettrait un coût évité de l'ordre de 1,8€/an/hab. Cette estimation hypothétique reste dépendante des efforts de réduction des tonnages qui seront réellement observés.

Bien que maîtrisé, le budget dédié au PLPDMA est un effort financier conséquent de la part d'UNIVALOM pour inverser la tendance de production de déchets sur le territoire.

ACTIONS DU PROGRAMME	TOTAL ETP 2023	TOTAL ETP 2024	TOTAL ETP 2025	TOTAL ETP 2026	TOTAL ETP 2027	TOTAL ETP 2028
Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	0,5 ETP					
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique	3,9 ETP	4,4 ETP	5,0 ETP	5,5 ETP	6,1 ETP	6,6 ETP
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges	0,05 ETP					
Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"	0,00 ETP	0,02 ETP				
Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	0,40 ETP	0,42 ETP	0,44 ETP	0,45 ETP	0,45 ETP	0,45 ETP
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP
Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité	0,25 ETP	0,25 ETP	0,30 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau	0,10 ETP	0,10 ETP	0,20 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"	0,14 ETP	0,05 ETP	0,09 ETP	0,00 ETP	0,00 ETP	0,00 ETP
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation	0,25 ETP	0,15 ETP				
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE	0,05 ETP					
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer	0,58 ETP	0,58 ETP	0,63 ETP	0,58 ETP	0,58 ETP	0,58 ETP
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	0,70 ETP					
TOTAL en ETP (ARRONDI)	7,2 ETP	7,7 ETP	8,5 ETP	8,5 ETP	9,1 ETP	9,5 ETP
Nombre d'habitants (RP2020-légale 2022)	283 690 hab.					
Nombre d'habitants par ETP	40 000 hab.	37 000 hab.	34 000 hab.	33 000 hab.	31 000 hab.	30 000 hab.

ACTIONS DU PROGRAMME	TOTAL 2024	TOTAL 2025	TOTAL 2026	TOTAL 2027	TOTAL 2028	TOTAL sur 6 ans
Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel	189 755 €	189 755 €	189 755 €	189 755 €	189 755 €	1 082 115 €
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique	58 880 €	58 880 €	58 880 €	58 880 €	58 880 €	325 140 €
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	117 000 €
Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux	150 545 €	38 409 €	38 591 €	38 591 €	38 591 €	317 927 €
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels	0 €	0€	0€	0€	0€	500 €
Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	200 000 €
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation	10 400 €	400€	5 400 €	400 €	5 400 €	27 400 €
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE	600€	600€	600€	600€	600€	3 600 €
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer	12 100 €	12 100 €	12 100 €	12 100 €	12 100 €	72 600 €
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	270 000 €
TOTAL en €HT	539 800 €	417 600 €	422 800 €	417 800 €	372 800 €	2 474 282 €
Population UNIVALOM (avec CCAA)	280 230	280 230	280 230	280 230	280 230	280 230
Coût par habitant en €HT/hab	1,9	1,5	1,5	1,5	1,3	8,8

Les fiches actions

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES.

Le PLPDMA 2023-2028 est synthétisé sous forme de 13 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

Descriptif des fiches action

Toutes les fiches actions sont construites de la même manière :

- Flux impacté et titre de l'action
- Objectifs généraux et objectifs quantifiés lorsque cela est possible
- Description du contexte réglementaire et territorial
- Description de l'action et des sous-actions
- Calendrier de mise en œuvre

En annexe, se trouve le complément de chaque fiche actions :

- Actions menées par les syndicats de traitement
- Entité qui fait le lien au sein du pôle métropolitain CAP Azur
- Outils et matériels à mobiliser ou créer
- Structure ou direction pilote
- Partenaires et relais à mobiliser
- Indicateurs de suivi
- Modes de communication
- Date de mise à jour de la fiche action
- Budget consacré à l'action

BIODÉCHETS (restes alimentaires et végétaux)

Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par les actions n°5 et n°6 sauf pour l'ajout de structurant.
Public ciblé	Les ménages qui disposent d'un jardin.
Objectif général	Fournir les composteurs individuels et les bioseaux aux adhérents dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Mettre en œuvre la pratique de compostage individuel auprès des habitants des communes de la CASA et de Mouans-Sartoux.
	80% des maisons en résidences principales avec jardins à équiper en composteurs individuels et 30% en résidences secondaires.
Objectif(s) quantifié(s)	Fournir 12 000 composteurs individuels pour les communes de la CASA, 5 900 composteurs pour les communes de la CACPL, 1 170 composteurs individuels pour Mouans-Sartoux et 900 composteurs individuels pour les communes de la CCAA : soit 19 970 composteurs individuels.
Objectif(s) quantific(s)	Prévoir une montée en puissance sur 6 ans pour l'achat et la distribution.
	Distribuer les composteurs individuels sur le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux sur 6 ans.
	Participer aux temps forts mis en place par les EPCI (1/an et par EPCI soit 4/an).

Contexte:

La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.

Le compostage domestique constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle grise. Les caractérisations de déchets menées sur le territoire UNIVALOM en 2021-2022 font en effet état de 31% de déchets putrescibles encore présents dans les Ordures ménagères résiduelles.

Depuis 2018, UNIVALOM distribue des composteurs individuels sur le territoire de ses adhérents et a équipé 2 135 foyers soit environ 500 par an. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes sur le site des Semboules à Antibes. Par ailleurs des lombricomposteurs sont également proposés. Dans le cadre du pôle métropolitain CAP Azur, une campagne de communication est menée chaque année sur le compostage.

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, les adhérents d'UNIVALOM envisagent la distribution massive de composteurs individuels dans les maisons avec jardin et l'implantation de sites de compostage partagé partout où cette solution est possible : quartiers, jardins partagés, immeubles avec espace vert, etc.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Disposer d'une meilleure connaissance de l'utilisation des composteurs en lien avec l'action n°2 : Disposer d'une connaissance du flux grâce à l'exploitation des résultats de la campagne de caractérisation des déchets de 2022. Identifier des solutions alternatives pour diminuer les flux traités. Les adhésents poursent clappages que les résultats de	
pour diminuer les flux traités. Les adhérents pourront s'appuyer sur les résultats de cette campagne de caractérisation dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (état zéro).	2022
Faire une enquête sur l'utilisation des composteurs pour connaître à la fois l'usage actuel des composteurs individuels déjà distribués et le taux d'utilisation des sites de compostage collectif en lien avec l'action n°2.	2023.
Mener une enquête de localisation des composteurs individuels et collectifs en lien avec l'action n°2 car la localisation géographique des installations de compostage collectif et individuel est une donnée importante comme outil d'aide à la décision politique et permettra d'affiner le déploiement.	
2. Aider les adhérents à définir une stratégie de déploiement afin d'atteindre les objectifs d'équipements.	2023.
3. Commander les composteurs pour le compte de tous les adhérents :	
Commander les composteurs individuels via un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG (pour les communes hors territoire UNIVALOM) afin de disposer des équipements et bénéficier des éventuelles subventions de la Région Sud PACA accordées jusqu'au 31/12/2023, date à laquelle le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous.	Tout au long du programme.
4. Assurer la distribution et la sensibilisation pour les communes de la CASA et de	
Mouans Sartoux sur 6 ans: Pour le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux, UNIVALOM assure l'ensemble de la prestation (inscription, achat, distribution, sensibilisation).	Tout au long
En lien avec l'action n°2, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de suivre la cadence programmée.	du programme.
Si les sessions de distribution ne drainent pas suffisamment de monde, prévoir des opérations de distribution en porte à porte via les livreurs de bacs UNIVALOM. Prévoir de les former au préalable.	
5. Sensibiliser au compostage individuel sur le territoire de la CASA et de Mouans- Sartoux :	
Adapter la communication en fonction de la typologie d'habitat et des taux de couverture.	Tout au long du
Multiplier les opérations de distribution de composteurs et diffuser les dates sur le site internet d'UNIVALOM et sur les réseaux.	programme.

Travailler avec les communes afin qu'elles créent une rubrique prévention / compostage dans le "kit" du nouvel arrivant et systématiquement prévoir la distribution d'un composteur individuel dans les maisons avec jardin. Organiser une fois par an un évènement sur le compostage en lien avec l'action n°2. Participer à la semaine "tous au compost" en orientant les interventions et animations	
menées sur la thématique du compostage.	
6. Participer aux réunions d'échanges menées au sein de CAP Azur.	A partir de 2024.

Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages ou les établissements publics. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par les actions n°5 et n°6 sauf pour l'ajout de structurant.
Public ciblé	Les ménages qui habitent en immeuble et/ou les ménages habitant en individuel mais privilégiant le compostage partagé de quartier. Les usagers de jardins partagés. Les établissements scolaires et publics. Les usagers des résidences touristiques, des campings. Les entreprises.
Objectif général	Développer la mise en place de sites de composteurs partagés dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets afin de permettre l'accès à tous types d'usagers. Cibler en priorité les ménages. Installer et suivre les sites de compostage partagé sur le territoire de la CASA et de Mouans Sartoux.
	Commander sur 6 ans le matériel pour installer 603 sites de compostage partagé pour les ménages répartis sur l'ensemble du territoire d'UNVALOM.
	Installer sur 6 ans les 350 sites de compostage partagé prévus pour les ménages de la CASA et les 56 sites de compostage partagé prévus pour les ménages de Mouans Sartoux.
Objectif(s) quantifié(s)	Assurer au minimum un suivi par an pour chaque site de compostage partagé sur la CASA et Mouans-Sartoux.
	Former 2 référents minimum par site de compostage partagé sur la CASA et Mouans-Sartoux.
	Animer 2 ateliers par an pour faire vivre le réseau des référents + 1 temps fort par an (en lien avec les actions n°1 et n°12).

Contexte:

Les opérations de sensibilisation et de compostage collectif en pieds d'immeubles ou dans les quartiers sont en pleine expansion à l'échelle nationale. Aux impacts quantitatifs de réduction des déchets s'ajoutent immanquablement les bénéfices humains et sociaux bien reconnus par cette pratique.

La gestion de proximité peut également avoir une place prépondérante dans la généralisation du tri à la source des biodéchets dans les habitats collectifs en privilégiant notamment ce type d'équipement surtout si la gestion des déchets est complexe.

UNIVALOM intervient historiquement sur l'installation de sites de compostage partagé et a mis en place 150 sites sur son territoire. Environ 1/3 des sites est implanté sur le domaine public ou en copropriété et dessert donc principalement des ménages, 1/3 est implanté en établissements scolaires (objectif tourné vers la

pédagogie plutôt que vers du détournement de flux) et le reste est implanté dans des entreprises privées (Air France, Amadeus, INRA etc.)

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, les adhérents d'UNIVALOM envisagent la distribution massive de composteurs individuels dans les maisons avec jardin et l'implantation de sites de compostage partagé partout où cette solution est possible : quartiers, jardins partagés, immeubles avec espace vert, etc.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Disposer d'une meilleure connaissance de l'utilisation des composteurs en lien avec l'action n°1 :	
Disposer d'une connaissance du flux grâce à l'exploitation des résultats de la campagne de caractérisation des déchets de 2022. Identifier des solutions alternatives pour diminuer les flux traités. Les adhérents pourront s'appuyer sur les résultats de cette campagne de caractérisation dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (état zéro).	2023.
Faire une enquête (recrutement de 2 services civiques) sur l'utilisation des composteurs pour connaitre à la fois l'usage actuel des composteurs individuels déjà distribués et le taux d'utilisation des sites de compostage collectif en lien avec l'action n°1.	
Mener une enquête de localisation des composteurs individuels et collectifs en lien avec l'action n°1 car la localisation géographique des installations de compostage collectif et individuel est une donnée importante comme outil d'aide à la décision politique et permettra d'affiner le déploiement.	
2. Aider les adhérents à définir une stratégie de déploiement afin d'atteindre les objectifs d'équipements.	2023.
3. Commander les composteurs collectifs pour le compte de tous les adhérents :	
Commander le matériel nécessaire à l'implantation des sites de compostage partagé via un groupement de commande passé avec la CACPL et la CAPG (pour les communes hors territoire UNIVALOM) afin de disposer des équipements et bénéficier des éventuelles subventions de la Région Sud PACA accordées jusqu'au 31/12/2023, date à laquelle le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous.	Tout au long du programme.
4. Installer sur 6 ans les nouveaux sites de compostage partagé pour les ménages sur le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux (406 nouveaux sites en tout) :	
Faire un inventaire des sites potentiels pouvant être installés pour les ménages : espaces publics, copropriétés, etc.	Tout au
En lien avec l'action n°1, renforcer l'équipe de proximité dédiée au compostage afin de suivre la cadence programmée.	long du programme.
En lien avec l'action n°1, créer un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune et de référents d'usagers. Animer le réseau avec l'organisation de visites de sites ou temps d'échanges (2 ateliers par an + 1 temps fort).	

Assurer un suivi régulier des sites (au moins 1x/an) en régie, et impliquer les référents en créant un réseau d'usagers tel que décrit ci-dessus.		
Organiser une fois par an un évènement sur le compostage en lien avec l'action n°1.	Tout au	
Participer à la semaine "tous au compost" en orientant les interventions et animations menées sur la thématique du compostage en lien avec l'action n°1.	long du programme.	
Inciter les EPCI à travailler avec le service urbanisme des communes afin que la mise en place des composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire.		
5. Déployer le compostage partagé sur d'autres cibles sur le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux :	2026 et années suivantes	
Faire un inventaire des sites potentiels pour d'autres cibles : écoles, collèges, lycées, entreprises et sites touristiques et dupliquer la même approche que pour les sites dédiés aux ménages.	(après avoir installé les sites pour les ménages).	
6. Structurer une filière d'approvisionnement en broyat pour les sites de compostage partagé :		
Lors des opérations de broyage, assurer un approvisionnement des sites de compostage partagé via le matériel UNIVALOM (camion plateau + agent), en lien avec l'action n°5.		
Créer une base de données ou un espace partagé dans lequel les référents des sites de compostage partagés peuvent faire une demande de broyat. Editer des bons de retraits pour les référents afin de faciliter la récupération du broyat lors des opérations de broyage menées sur les déchèteries ou sur d'autres sites (quartiers, placettes, etc.).	Dès 2023- 2024 et tout au long du	
Promouvoir la plateforme de mise en relation pour broyat « Bours'overt » afin de faire le lien entre les productions par les services espaces verts et les besoins par exemple pour alimenter les sites de compostage partagé installés sur les communes.	programme.	
Inciter les communes à gérer les végétaux sur place notamment dans les écoles pour fournir du broyat pour les composteurs.		
7. Participer aux réunions d'échanges menées au sein de CAP Azur.	A partir de 2024.	

Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges

Gisement impacté	Restes de repas et restes alimentaires produits par les lycées et les collèges du territoire.
Public ciblé	Les gestionnaires et personnels des cuisines centrales et des restaurants scolaires, les enseignants et proviseurs des établissements, les enfants et leurs parents.
Objectif général	Impliquer tous les acteurs de la restauration scolaire en collège et lycées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et créer une dynamique locale partagée. Contribuer à l'objectif de réduction national de 50% en 2030 par rapport à son niveau de 2015.
Objectif(s) quantifié(s)	3 diagnostics réalisés dans les lycées ou collèges par an.

Contexte

La loi EGAlim promulguée en novembre 2018, ainsi que la loi contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire adoptée en février 2020, imposent toutes deux la réalisation d'un diagnostic de gaspillage alimentaire en restauration scolaire, assortie de la définition d'un plan d'actions de réduction du gaspillage. L'objectif fixé est de diviser par deux le gaspillage par rapport au niveau de 2015.

Rien que sur le territoire de la CASA, plus de 2,2 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires des collèges et lycées. Avec un gaspillage moyen de 110 g/repas, ce sont potentiellement plus de 250 tonnes de restes alimentaires qui sont gaspillées par an.

UNIVALOM souhaite accompagner la Région Sud et le département des Alpes-Maritimes dans leurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et les collèges.

Courant 2022, UNIVALOM a réalisé un diagnostic de gaspillage alimentaire dans 3 lycées Antibois. Le diagnostic a été réalisé dans :

- Le lycée d'enseignement professionnel Jacque Dolle, 120 Chemin de Saint-Claude, qui compte 450 demipensionnaires.
- Le lycée polyvalent Léonard De Vinci, 214 Rue Jean Joannon, qui compte 850 demi-pensionnaires.
- Le lycée polyvalent Jacques Audiberti, 63 Boulevard du Président Wilson, qui compte 750 demipensionnaires.

Une réunion individuelle de remise du diagnostic a été réalisée dans chaque établissement de même qu'une réunion commune de remise des diagnostics afin de partager collectivement les retours d'expériences et lever les blocages éventuels.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Suite aux diagnostics réalisés sur les 3 lycées en 2022, coconstruire un plan d'actions, mettre en place des indicateurs et les suivre	Dès 2023.
Travailler avec tous les acteurs à la définition d'un plan d'actions plus engageant et définir des indicateurs de suivi.	Des 2023.

Remobiliser le Département et la Région afin de disposer d'un retour sur la mise en œuvre du plan d'actions et leur demander un retour sur les indicateurs de suivi.	
Organiser 3 réunions spécifiques pour le suivi de plan d'actions et des indicateurs au sein de chaque établissement.	
2. Maintenir la dynamique et les encourager à développer leur démarche activement sur tout le territoire UNIVALOM :	
Prendre contact avec les établissements audités tous les 6 mois pour faire un point.	
3. Dupliquer cette méthodologie au sein des autres lycées du territoire d'UNIVALOM ainsi qu'au sein des collèges (3 diagnostics par an).	Dès 2023.
4. Envisager le travail sur le don alimentaire dans les collèges et lycées en lien avec l'action n°4.	

BIODÉCHETS (restes alimentaires et surplus de production)

Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"

Gisement impacté	Denrées alimentaires non consommées, invendus.
Public ciblé	Les particuliers, les commerces alimentaires.
Objectif général	Réduire le gaspillage et permettre à des personnes en précarité alimentaire de se nourrir convenablement. Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
Objectif(s) quantifié(s)	Nombre de paniers "anti-gaspi" détournés en fin de programme.

Contexte:

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Dans le même temps 7 millions de personnes sont en précarité alimentaire d'après les banques alimentaires.

D'un engagement volontaire, le don alimentaire est devenu en quelques années une pratique progressivement encadrée par la réglementation et de plus en plus pratiquée par les acteurs économiques.

Sont notamment soumis à l'obligation de don de denrées alimentaires à une association habilitée les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour, les industries agroalimentaires et grossistes qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions par an, les Grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m2.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté.

"La plateforme « Ecoslowasting » est une plateforme de mise en relation des utilisateurs pour sauver les plats non-consommés. L'application s'est principalement développée auprès des commerces alimentaires. Ecoslowasting est une plateforme locale, multi-secteurs (décoration, bricolage, plantes, bien-être) et personnalisée : c'est le commerçant qui insère son annonce et il peut préciser le contenu (≠ box surprise).

Jusqu'à maintenant les principaux canaux de communication utilisés par la créatrice de la plateforme sont les réseaux sociaux. La plateforme compte déjà plus de 1000 followers. La créatrice de la plateforme a pour volonté de pouvoir utiliser des spots publicitaires afin de toucher encore plus de monde. De plus, il y a un énorme effet de levier opéré par le bouche à oreille.

La société se rémunère avec une commission fixe sur chaque vente. Pour l'utilisateurs cela reste 100% gratuit, car aucun abonnement n'est à souscrire mais un contrat est nécessaire lorsque celui-ci est signé avec un grand

groupe. La créatrice du projet recherche des partenariats avec des collectivités afin de se développer dans un « bassin » de vie proche. "

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Promouvoir l'application Ecoslowasting :	
Préparer le projet avec la créatrice de la plateforme.	Sept. à déc. 2024.
Envoyer un courrier aux communes afin de promouvoir la plateforme.	Janvier 2025.
Réaliser un test sur 3 communes du territoire.	2025.
Déployer la plateforme sur 3 autres communes.	2026-2027.
2. Travailler sur le don alimentaire au sein des collèges et lycées du territoire d'UNIVALOM en lien avec l'action n°3.	Dès 2023.

BIODÉCHETS (végétaux)

Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes ou les entreprises d'espaces verts.
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes et des adhérents.
Objectif général	Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux. Valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat.
Objectif(s) quantifié(s)	Toutes les communes du littoral et du moyen pays participent aux opérations de broyage des sapins de Noël en fin de programme (17 communes).
	1 test de broyage de quartier.
	Nombre de communes qui participent aux opérations de broyage

Contexte:

Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens.

Sur le territoire d'UNIVALOM, plus de 40 000 tonnes de végétaux sont apportés sur les déchèteries chaque année ce qui correspond à plus de 140 kg/hab/an avec une potentielle saturation des sites.

Bien que déjà très largement au-dessus des moyennes nationales, le gisement est sous-évalué car le brûlage des déchets verts est une pratique encore très répandue sur le territoire.

L'interdiction de brûlage des résidus de végétaux est effective dans les Alpes Maritimes depuis l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 (sauf dérogations sur les tailles des oliviers, mimosas et arbres fruitiers de gros volumes et pour les résidus issus du débroussaillement obligatoire.) De plus, face aux épisodes de sécheresse qui sévissent de plus en plus dans le département, la préfecture des Alpes-Maritimes interdit régulièrement tous les brûlages de végétaux.

Face au besoin de solutions pour les matières organiques issues de l'entretien des espaces verts, et grâce au soutien de l'ADEME et de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée (https://boursovert.org/) par les associations GERES (Aubagne) et GESPER (Digne-les-Bains).

Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. La tonte mulching, quant à elle, permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés (cf.

action n°2) ou les composteurs des particuliers (cf. action n°1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.

Depuis 2013, UNIVALOM met en place une opération de broyage de sapins de Noël en partenariat avec les communes volontaires. Elle permet de donner une seconde vie à ces sapins qui sont alors transformés en broyat et réutilisés en paillage sur les espaces verts de la commune. En 2021, 11 communes ont participé à cette opération.

A partir du 1er mars 2019, UNIVALOM a mis en place un service de broyage à domicile, en partenariat avec Soli-cités et l'AFPJR. Cette opération rencontre des difficultés. Les associations d'insertion doivent gérer le personnel en insertion sujet à l'absentéisme et un turnover important. De plus, malgré un tarif préférentiel avec déduction d'impôts, le coût reste conséquent et conforte les administrés à aller en déchèterie.

En 2021, les végétaux des Mairies représentaient 1350 tonnes. Les 5 plus gros producteurs (Antibes, Vallauris, CASA pluvial, Roquefort et la Colle) représentent 1000 tonnes (soit 74% de l'apport des Mairies et 2,38% des tonnages de végétaux apportés en déchèterie).

UNIVALOM souhaite mettre en place des opérations de broyage de végétaux avec différentes cibles (particuliers, services espaces verts des communes) afin de réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie et sensibiliser sur la notion de "ressource = l'or vert " et de retour au sol.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Pérenniser le broyage des sapins de Noël et l'étendre à toutes les communes du littoral et du moyen pays :	Chaque année :
Mobiliser les communes afin qu'elles déposent une candidature.	Octobre.
Organiser une réunion de cadrage avec les Communes.	Novembre.
Inviter les habitants à déposer leurs sapins (sans décoration et neige artificielle) sur les points de dépôt.	Janvier.
Sensibiliser les habitants au broyage, au compostage et au paillage.	Janvier.
Se déplacer avec un broyeur sur les Communes pour effectuer le broyage lors d'une journée.	Janvier.
Valoriser localement les sapins qui sont transformés en broyat (déchets verts broyés) et réutilisés en paillage sur les espaces verts des Communes si possible ou autres solutions : sentiers.	Janvier.
2. Tester les opérations de broyage dans les quartiers :	
Réunir les partenaires afin de trouver une ou plusieurs communes ou quartiers pilotes.	Printemps 2023.
Communiquer sur l'opération auprès des habitants et les sensibiliser.	Août -sept. 2023.
Réaliser un test sur un quartier.	Automne 2023.
En fonction des résultats déployer l'opération sur 5 communes.	2024.
Déployer l'opération sur les autres communes volontaires.	A partir de 2025.
3. Repenser le service de broyage à domicile :	

Créer une opération de communication sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui effectuent une prestation de broyage à domicile.	2023.
Organiser et animer une réunion avec les acteurs de l'ESS (AVIE, JVS, Apprenti d'Auteuil, C mieux, Soli-cités, AFPJR) pour améliorer le modèle économique.	2023.
Déployer la solution adaptée sur l'ensemble du territoire.	2024.
4. Valoriser localement les végétaux des services communaux :	
Contacter les services espaces verts des communes d'Antibes, Vallauris, Roquefort-les- Pins, la Colle-sur-Loup et le service CASA pluvial dont les tonnages représentent 1 000 tonnes de végétaux par an soit 74% des apports des mairies et leur expliquer le projet.	2023
Equiper ces 5 gros apporteurs de broyeur et former les agents de ces Communes à leur utilisation et aux bienfaits du broyage et paillage.	2024.
Refuser les végétaux communaux en déchèterie.	A partir de 2025.
5. Mettre en place des opérations de broyage sur la déchèterie d'Antibes :	
Lancer une consultation pour trouver un prestataire.	2023.
Réaliser un test de broyage pendant 3 mois sur la déchèterie d'Antibes (aire juste avant le pont) en proposant aux particuliers de repartir avec le broyat issu de leurs apports de végétaux.	2023.
Si le test est concluant, renouveler l'opération en automne et à chaque printemps et automne les années suivantes.	T4 2023.
Profiter de ces opérations de broyage sur la déchèterie pour approvisionner les sites de compostage en matière sèche en lien avec l'action n°1 et n°2.	Dès 2023.

Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels

Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les entreprises d'espaces verts.
Public ciblé	Les entreprises d'espaces verts.
Objectif général	Limiter les apports de végétaux des professionnels en déchèterie. Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux.
	20 plus gros apporteurs ayant mis en place des solutions alternatives.
Objectif(s) quantifié(s)	Diminution de 20% des tonnages de végétaux apportés en déchèterie par ces 20 plus gros apporteurs.

Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens.

Sur le territoire d'UNIVALOM, plus de 40 000 tonnes de végétaux sont apportés sur les déchèteries chaque année ce qui correspond à plus de 140 kg/hab/an avec une potentielle saturation des sites.

Ce ratio est très largement au-dessus des moyennes départementales, régionales et nationales et est lié pour partie aux pratiques des habitants (peu de broyage et évacuation systématique en déchèterie) mais aussi et surtout aux apports des professionnels qui peuvent représenter jusque 50% des tonnages apportés sur les différents sites.

Les déchèteries d'UNIVALOM sont en effet quasiment toutes ouvertes aux professionnels (sauf celles de Roquefort-les-Pins et Vallauris) et disposent d'un contrôle d'accès soit par badge (Antibes, Valbonne, La Collesur-Loup, Vallauris, Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mougins) soit par le gardien (Cipières). 4 déchèteries n'ont pas mis en place de contrôle d'accès (Bézaudun, Valberg, Roquesteron et Puget-Théniers). Cependant sur Valberg et Roquesteron, les végétaux ne sont pas admis, les usagers doivent se rendre sur la déchèterie de Puget-Théniers.

Depuis le mois de mai 2020 les déchèteries d'Antibes et de Vallauris ont été réorientées vers une typologie d'usagers spécifique. La déchèterie de Vallauris est désormais réservée aux usagers particuliers et celle d'Antibes aux usagers professionnels avec possibilité pour les particuliers de venir les samedis sur rendezvous. Cette différentiation d'accès a permis de fluidifier grandement les apports sur les deux sites.

Sur le site d'Antibes, plus de 7000 tonnes de végétaux sont apportés chaque année par les professionnels. Sur la déchèterie de Vallauris, bien que normalement réservée aux particuliers, 1500 tonnes de végétaux ont été apportés par les professionnels ce qui représente encore 25% des apports.

UNIVALOM souhaite mettre en place un contrôle plus rigoureux des apports de végétaux et accompagner les gros apporteurs de végétaux afin qu'ils changent de pratique et n'envisagent plus la déchèterie comme seule solution possible pour la gestion de leurs végétaux.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Accompagner les 20 plus gros apporteurs dans le changement de pratique :	
Identifier les 20 plus gros apporteurs de végétaux qui représentent plus de 4 700 tonnes déposées par an.	1 ^{er} semestre 2023.
Contacter et mobiliser en 2 temps les 20 plus gros apporteurs :	
- Organiser une réunion avec le syndicat des entreprises paysagères (CNATP, CAPEB) ;	1 ^{er} semestre 2023.
- Organiser une réunion d'échange avec ces 20 entreprises d'espace vert.	
Identifier les problématiques rencontrées et les freins au développement de pratiques alternatives : broyage, paillage.	2 ^{ème} semestre 2023.
Travailler à l'identification et la sensibilisation aux diverses solutions alternatives.	2024.
Proposer à chaque gros apporteur un plan d'actions permettant de réduire significativement les quantités déposées en déchèteries.	2024-2025.
2. Faire payer le juste prix de gestion des végétaux en déchèterie, en lien avec l'action n°7 :	À partir de
Appliquer le coût réel des déchets aux professionnels en déchèteries (haut de quai déchèterie + transport + transit + traitement).	2025.

AUTRES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

Gisement impacté	Tous les flux collectés en déchèterie.
Public ciblé	Particuliers et professionnels.
Objectif général	Réduire la part des déchets apportés en déchèterie en faisant évoluer les tarifs.
	Toutes les déchèteries équipées de moyens de contrôle performants.
Objectif(s) quantifié(s)	1 audit / suivi des entrants par déchèterie.
	Nombre de gros apporteurs contactés.

En déchèterie, les apports sont conséquents, notamment ceux des professionnels et les sites sont quasiment à saturation.

Les professionnels qui utilisent les déchèteries du territoire paient dès le 1er kg déposé mais les tarifs ne sont pas les vrais coûts et sont très attractifs par rapport à l'offre privée du territoire.

Le logiciel de suivi installé sur les sites permet de disposer de données sur les gros apporteurs et leur nombre de passage.

Le secteur du bâtiment produit annuellement 42 millions de tonnes de déchets, l'équivalent de la quantité annuelle de déchets produits par les ménages. Afin de développer la collecte et la valorisation de ces déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette REP se concrétisera principalement, pour rappel, par la collecte gratuite par ces écoorganismes des déchets du bâtiment auprès des entreprises du secteur de la construction, des artisans et des particuliers. Le dispositif sera financé par une éco-contribution réglée par le client/maître d'ouvrage. Les défis sont nombreux et notamment : mailler le territoire de points de reprise en fonction des besoins locaux, renforcer l'accessibilité des points de collecte en fonction des contraintes des professionnels et désaturer le réseau de déchetteries des collectivités locales.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Préparer l'évolution de la tarification : identifier les apports :	

des dépôts en identifiant notamment les professionnels qui utilisent les badges des particuliers pour se rendre sur les sites (pratiques malheureusement très courante). Equiper es déchèteries à l'un moyen, de contrôle performant sur les 4 sites qui ne disposent pas de pont bascule. Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. Saire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation à la fois pour les services communaux, les professionnels et les gros apporteurs particuliers. Réaliser un focus sur les déchets du BTP. Sevoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge"). 2. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : Dans un premier temps tendre vers le juste prix. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives : dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement (RADIM). Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2023. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. A Apartir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour réfer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de		
chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. 2024. Saire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation à la fois pour les services communaux, les professionnels et les gros apporteurs particuliers. Réaliser un focus sur les déchets du BTP. Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge"). 2. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie: Dans un premier temps tendre vers le juste prix. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les orofessionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives: dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement (RADIM). Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2023. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre de poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de volture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnel	Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts en identifiant notamment les professionnels qui utilisent les badges des particuliers pour se rendre sur les sites (pratiques malheureusement très courante). Equiper les déchèteries d'un moyen, de contrôle performant sur les 4 sites qui ne disposent pas de pont bascule.	
Réaliser un focus sur les déchets du BTP. Révoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge"). 2. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : Dans un premier temps tendre vers le juste prix. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les orofessionnels. B. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives : dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement (RADIM). Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Leur interdire l'accès aux déchèteries à terme. 2028. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre de poiss d'apport d'une catégorie de déchets fimité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets fective en 2025. 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique.	
Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge"). 2. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : Dans un premier temps tendre vers le juste prix. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives : dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement rRADIM. 2023. Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèteries à terme. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages par vert des passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages par vert des passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages par vert des passages des des passages des des passages des des déchètes déchètes des déchètes des déchètes des des des des des des des des des d	Faire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation à la fois pour les services communaux, les professionnels et les gros apporteurs particuliers.	
2028. 20 Partir évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : 20 Pans un premier temps tendre vers le juste prix. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. 20 Pans un second temps faire payer cher les secondmunes et/ou pour les portessements parities en dechèter es pour second payer de solutions alternatives en transporte expert que la payer que alerte es solutions alternatives. 20 Pans un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 20 Pans un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 20 Pans un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 20 Pans un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 20 Pans un inventaire des solutions alternatives. 20 Pans un inventaire des solutions de report. 20 Pans un inventaire des	Réaliser un focus sur les déchets du BTP.	
Dans un premier temps tendre vers le juste prix. A partir de 2025. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives : dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement rRADIM. Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2023. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèteries à terme. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture); - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge").	
de 2025. Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants. Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives : dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement (RADIM). Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2023. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Leur interdire l'accès aux déchèteries à terme. 2028. A Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages vacc des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	2. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie :	
Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels. 3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives: dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement (RADIM.) Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passagent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages par yout), pour éviter les apporteurs qui passagent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages par yout), pour éviter les apporteurs qui passagent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Dans un premier temps tendre vers le juste prix.	A partir de 2025.
A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée; Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture); Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes).	Dans un second temps faire payer cher les flux tels que végétaux, gravats, encombrants.	
dentifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement TRADIM. Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment. 2023. Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. Leur interdire l'accès aux déchèteries à terme. 2028. A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des Communes et/ou pour les professionnels.	2028.
Francisco de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes).	3. Inciter les gros apporteurs à utiliser l'offre privée ou des solutions alternatives :	
Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report. 2024. Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. 2028. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Identifier les plus gros apporteurs grâce aux données issues du logiciel de recensement TRADIM.	2023.
Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives. 2024. 2028. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Faire un bilan des apports : qui apporte quoi, quand, comment.	2023.
Leur interdire l'accès aux déchèteries à terme. 4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Faire un inventaire des solutions alternatives pour proposer des solutions de report.	2024.
4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Envoyer un courrier aux plus gros apporteurs et les orienter vers des solutions alternatives.	2024.
A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui cassent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	Leur interdire l'accès aux déchèteries à terme.	2028.
créer une alerte selon par exemple : - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	4. Adapter le logiciel utilisé en déchèterie pour créer une alerte	
passent dans plusieurs déchèteries à la journée ; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture) ; - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels : Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	A partir de l'analyse des gros apporteurs, adapter le logiciel Tradim utilisé en déchèterie pour créer une alerte selon par exemple :	
Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant	 - Le nombre de passage (ex : pas plus de 3 passages par jour), pour éviter les apporteurs qui passent dans plusieurs déchèteries à la journée; - Le nombre/le poids d'apport d'une catégorie de déchets limité (ex : pas plus de 4 passages avec des pneus dans l'année) pour éviter les apports de déchets économique (ex : garage de voiture); - Le poids du camion déjà utilisé selon tare (plus de 3,5 tonnes). 	mise en œuvre effective
viditiplier les moyens d'eviter les professionnels en déchéterle. Par exemple : en réalisant	5. Adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels :	
	Multiplier les moyens d'éviter les professionnels en déchèterie. Par exemple : en réalisant des banques d'ouvrant moins grande.	2028.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMr et Collectes sélectives

Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau

Gisement impacté	Tous les flux.
Public ciblé	Tous publics.
Objectif général	Valoriser les efforts des adhérents en adoptant un tarif incitatif lié à la production de déchets traités par le syndicat.
Objectif(s) quantifié(s)	Instaurer une tarification incitative de 2d Niveau (Ti2) effective au 1er janvier 2026.

Contexte:

Lorsqu'un syndicat exerce la compétence « traitement des déchets », ce sont ses statuts qui déterminent les modalités de contribution de ses adhérents relativement à cette compétence. Ces dernières relèvent effectivement du choix discrétionnaire du syndicat. Les modalités de contribution ont cependant vocation à traduire et accompagner l'atteinte des objectifs du syndicat de traitement : réduction des déchets, amélioration des performances de collecte sélective, péréquation des coûts de transport...

En avril 2018, la publication de la Feuille de route Économie Circulaire renforce l'orientation vers l'incitativité de second rang : « Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités » (Mesure 22).

"La Ti2 (tarification de second niveau) peut s'appliquer là où il y a la possibilité de mettre en place une grille tarifaire entre 2 collectivités pour percevoir les contributions des collectivités adhérentes.

Ainsi, les modalités de contribution à UNIVALOM peuvent donc accompagner opportunément la mise en place d'une tarification incitative (TEOM ou REOM) par les collectivités à compétence collecte adhérentes du syndicat."

Actuellement, UNIVALOM base déjà ses modalités de contribution de ses adhérents sur un coût à la tonne en fonction des flux collectés et ne pratique pas de facturation forfaitaire.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Appliquer un coût de déclassement sous forme de malus :	
- pour chaque fiche de déchets non conforme arrivé à l'UVE.	
- pour le tri, augmenter le coût des déclassements et refus fait par le SMED par tranche.	Dès 2023.
- prévoir d'appliquer un coût de déclassement s'il y en a au niveau de l'exutoire pour chaque collecte en porte à porte (végétaux, verre, carton).	

2. Lancer une étude sur la TI de second niveau	2023- 2024.
3. Appliquer une tarification de second niveau :	
Construire une 1ère proposition de Ti2 grâce aux résultats de l'étude lancée. Pour être plus incitative, cette Ti2 pourrait prévoir un système de bonus/malus en €/T sur certains flux, un arbitrage incitatif avec paliers sur les OMR et la collecte sélective, un bonus sur le tarif OMR en deçà d'un ratio de performance très incitatif, etc.	2023- 2024.
Suivre les études de faisabilité TI de ses adhérents et faire évoluer la grille tarifaire le cas échéant.	2025 - CAPG. 2025/2026 -CACPL.
Faire voter la grille tarifaire V1 en conseil syndical et la présenter/expliquer aux adhérents.	T4 2025.
Appliquer cette 1ère grille tarifaire - Suivre les évolutions de contributions des adhérents - Elaborer la grille N+1 et la faire voter.	2026 puis chaque année.

Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"

Gisement impacté	Imprimés non sollicités.
Public ciblé	Ménages, producteurs de publicité, annonceurs de publicité.
Objectif général	Tester le OUI PUB afin de réduire les imprimés non sollicités et permettre aux habitants d'indiquer clairement sur leur boite aux lettres s'ils souhaitent les recevoir.
Objectif(s) quantifié(s)	Tonnages de déchets papier collectés sur le territoire.
	Réaliser 3 comptages de boites aux lettres.

Contexte:

La publicité imprimée fait partie de notre quotidien. Elle permet d'informer les consommateurs mais elle est aussi source de pollution et de gaspillage lorsqu'elle est distribuée sans accord : en 2019, ce sont plus de 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires non adressés (IPNA) qui étaient distribués, dont une part significative aura été jetée sans avoir été lue. En effet, l'enquête menée par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) en 2020 a révélé que 44% des Français jettent des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention, au moins 1 fois par semaine.

Face à ce constat, et face aux limites qu'ont montrées les opérations STOP PUB, laissant la plupart des boites aux lettres sans indication pour le distributeur, la loi « Climat et Résilience » votée à l'été 2021 inscrit la mise en place du "OUI PUB" sur 15 territoires pilote, dont UNIVALOM. La distribution de prospectus deviendrait interdite par défaut, sauf apposition d'une étiquette sur les boîtes aux lettres (article 9).

Ce dispositif vise à réduire le gaspillage et la production de déchets papier en ciblant les citoyens souhaitant réellement recevoir des imprimés publicitaires. C'est une démarche non contraignante, les consommateurs sont libres d'accepter de recevoir ou non les informations publicitaires, afin de tendre vers une publicité voulue et moins subie.

A partir du 1er septembre 2022, pour continuer de recevoir des imprimés publicitaires non adressés, il sera nécessaire d'apposer la mention « OUI PUB » sur sa boîte aux lettres : sous forme manuscrite ou avec un autocollant. Les boites aux lettres sans mention ne recevront plus de publicité papier.

Le « OUI PUB » concerne uniquement les imprimés publicitaires sans adresse. Il ne concerne pas les journaux d'information des collectivités, la communication politique et électorale, les échantillons de presse et les imprimés publicitaires qui sont nominativement adressés.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Préparer, organiser et définir la logistique du "OUI PUB" (déjà réalisé).	Janvier à août 2022.

2. Démarrer l'opération à grande échelle (en cours).	1er septembre 2022.
3. Relever les indicateurs de suivi par la réalisation d'opérations de comptage de boites aux lettres notamment.	2022- 2023-2024
4. Réaliser un rapport d'évaluation.	Avril 2024.
5. Faire le bilan de l'expérimentation.	Mai 2025.

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation

Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures.
Public ciblé	Grand public. Associations. Artisans/Structures ESS de la réparation et du réemploi.
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation et les informer sur les acteurs existants et leurs activités.
Objectif(s) quantifié(s)	Equiper 4 déchèteries d'une solution de tri à la source pour alimenter les filières Réemploi-Réparation du territoire d'ici la fin du programme.
	1 recyclerie mobile par mois devant les déchèteries.
	Au moins 1 convention de partenariat signée avec une association ou acteur local.e par déchèterie équipée d'un espace réemploi.
	2 journées d'échange par an.

En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits.

La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets. Par ailleurs à partir du 1er juillet 2021 les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place doivent mettre à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté.

UNIVALOM accompagne le déploiement des REP en équipant les déchèteries de nouvelles filières de valorisation : DEEE, DDS, Mobilier, ... et en conventionnant avec les éco-organismes en charge des filières. Les

cahiers des charges de ces éco-organismes fixent des objectifs en matière de réemploi notamment.

Depuis 2018, en partenariat avec Ecosystem, Emmaüs et les Communes participantes, UNIVALOM met en place des points de collecte de jouets d'occasion sur les Communes volontaires.

Un collectif avec un projet de Consigne de plats pour les restaurants de vente à emporter a été créé sur Sophia Antipolis. Le projet qui a démarré au dernier trimestre 2022 consiste à consigner des boites en verre pour les plats à emporter ou sur place. Une consigne de 3€ est demandée et est rendue pour chaque contenant rapporté. Les boites sont échangeables chez tous les commerces du réseau. Une enquête a été réalisée par le collectif et a permis de recenser 5 restaurateurs pionniers qui vont participer à une expérimentation pendant 3 mois sur Sophia Antipolis.

Le repair café "Sophia Antipolis" est organisé 1 fois par mois dans les antennes d'Antibes salle Croix Rouge, Antibes médiathèque et à Valbonne salle Sainte Hélène. D'autres communes comme Roquefort-les-pins, Biot, accueillent également ce type de structure.

En parallèle de l'accompagnement des familles aux opérations "Zéro déchet", les commerçants des communes participantes ont été sensibilisés aux achats sans emballages. Plus de 400 commerces acceptent de recevoir leurs clients avec leurs propres sacs ou contenants réutilisables. Un autocollant « ICI on accepte vos boîtes et bocaux de conditionnement » est apposé sur leur vitrine pour inviter les familles à venir avec leur boîte de conservation ou sacs en tissu.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Renouveler l'opération de collecte de jouets lors des futures "Semaines Européennes de Réduction des Déchets" :	Chaque année.
Contacter les communes et planifier les opérations.	arrice.
2. Allonger la durée d'usage avec la mise en lumière de l'expérimentation de la consigne sur le parc d'activités de Sophia Antipolis :	
Relayer l'opération de consigne mise en place sur le parc d'activités de Sophia Antipolis sur les réseaux d'UNIVALOM.	2022-2023
Relayer et suivre la phase de test qui se tiendra sur le secteur de Sophia Antipolis.	2022-2023
Accompagner le collectif afin de déployer le dispositif sur la commune de Valbonne : aide à la création du réseau notamment.	2024
3. Développer le réemploi en déchèterie :	Dès 2023 et équipement
Alimenter la filière RRR en créant des zones de réemploi en déchèteries, même si l'espace est retreint (mise en place d'un simple caisson maritime par exemple).	progressif sur les 6 ans du programme.

Développer des conventions de partenariat avec les structures intéressées (exemple : Repair Café, valorisation des vélos, matériel informatique, bouteilles de plongée avec Soil-cités). Sensibiliser les agents de déchèterie au réemploi afin qu'ils mettent de côté les objets pouvant avoir une seconde vie. Informer les associations qui viendront récupérer les objets dans un délai court pour éviter le stockage sur place. 4. Organiser une recyclerie mobile : Renouveler le partenariat avec les associations et notamment Soli-cités. Mener une opération de recyclerie mobile devant les déchèteries du réseau UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesque lis is souhaitent donner une seconde vie, et découvir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Erimais), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie d		
pouvant avoir une seconde vie. Informer les associations qui viendront récupérer les objets dans un délai court pour éviter le stockage sur place. 4. Organiser une recyclerie mobile : Renouveler le partenariat avec les associations et notamment Soli-cités. 2023. Mener une opération de recyclerie mobile devant les déchèteries du réseau UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie sens les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux : Dès 2023. Dès 2023. Dès 2023. Dès 2023	Repair Café, valorisation des vélos, matériel informatique, bouteilles de plongée avec	Dès 2023,
4. Organiser une recyclerie mobile: Renouveler le partenariat avec les associations et notamment Soli-cités. 2023. Mener une opération de recyclerie mobile devant les déchèteries du réseau UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie déche	-	Dès 2024.
Mener une opération de recyclerie mobile devant les déchèteries du réseau UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Dès 2023. Dès 2023. Dès 2023. Dès 2023. Prévoir un affichage adapté en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavabl		Dès 2024.
Mener une opération de recyclerie mobile devant les déchèteries du réseau UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événeme	4. Organiser une recyclerie mobile :	
UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal leur sont très utiles aussi pour détourner, assembler et créer de nouveaux objets. Revoir à terme les modalités de cette opération afin de proposer aux usagers l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Former les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	Renouveler le partenariat avec les associations et notamment Soli-cités.	2023.
l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération concerne tous les objets apportés par les particuliers. 5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives : Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Dès 2023. Tommer les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	UNIVALOM 1 fois par mois afin que les habitants puissent déposer sur le stand dédié, les objets pour lesquels ils souhaitent donner une seconde vie, et découvrir comment la recyclerie LES FÉES CONTRAIRES, de l'association Soli-cités, peut les rénover et les transformer en objets uniques upcyclés. Cependant, dans un premier temps, pour des raisons de stockage, la recyclerie ne pourra pas tout récupérer. L'association d'insertion socio-professionnelle transforme principalement des petits objets, des petits meubles. Les luminaires, le bois et le métal	•
Mettre en avant les plateformes de réemploi en relayant les initiatives existantes : Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Prévoir un affichage adapté et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	l'extension de cette opération à d'autres objet et travailler à ce que la récupération	2026.
Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les boutiques d'occasion. 6. Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Former les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	5. Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives :	
information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux : Prévoir un affichage adapté en déchèterie. Former les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	Repair'café, réseau des répar'acteurs (CMA), les créateurs utilisant des objets de récupération, les recycleries, les associations de réemploi (Emmaüs), les friperies, les	2024.
Former les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux. Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).		
Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi. 7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	Prévoir un affichage adapté en déchèterie.	Dès 2023.
7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	Former les agents de déchèterie et les sensibiliser aux besoins des acteurs locaux.	
Communiquer sur le retour des équipements en magasin (plutôt qu'en déchèterie) afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	Orienter en déchèterie vers les astuces et acteurs locaux du réemploi.	
afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de reprise par le vendeur. Nouvelles REP : articles de sport, jouets, jardinage, bâtiment 8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges : Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	7. Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP	
Relayer les actions mises en place par les adhérents lors de journées d'échanges (ex : éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	afin d'éviter l'apport en déchèterie de déchets soumis à une REP et une obligation de	Dès 2023.
éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à l'achat, couches lavables).	8. Relayer les actions des adhérents lors de journées d-échanges :	
9. Créer une matériauthèque en amont de la déchèterie d'Antibes (2026) : 2026	éco-événement, REP mégot, filet à déchets, visite, label vie, location de broyeur, aide à	
	9. Créer une matériauthèque en amont de la déchèterie d'Antibes (2026) :	2026

La déchèterie d'Antibes est destinée principalement aux professionnels. Dédier un espace pour la création d'un espace de réemploi afin d'y installer une matériauthèque.

Commencer la matériauthèque avec la mise de côté de palettes et réaliser un réemploi avec une entreprise conventionnée qui réutilise les palettes.

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE

Gisement impacté	Déchets produits par les services d'UNIVALOM.
Public ciblé	Les agents et élus d'UNIVALOM.
Objectif général	Donner de la crédibilité à la démarche d'exemplarité et aux actions menées par UNIVALOM et permettre aux élus, aux cadres dirigeants, aux agents d'adopter des gestes Eco-exemplaires pour réduire les déchets produits en interne par les services du syndicat et les adhérents sur leur lieu de travail et les dupliquer lorsqu'ils rentrent chez eux. Améliorer l'image d'UNIVALOM en interne mais également auprès de ses adhérents et des habitants du territoire. Prévenir et réduire les déchets produits en interne par les services d'UNIVALOM et les adhérents. Connaître et suivre les déchets produits par les services et sensibiliser les agents et élus sur la base de données précises.
	1 référent prévention en charge de la dynamique prévention au sein des équipes UNIVALOM.
Objectif(s) quantifié(s)	1 évènement zéro déchet par an.
	Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services.

Contexte:

Afin de faire passer le message de l'importance de la réduction des déchets aux citoyens et d'induire des changements de comportements, il est indispensable que les structures publiques, leurs dirigeants (y compris les élus) et leurs agents s'engagent dans la démarche afin de montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent.

Engager une dynamique prévention au sein du syndicat par la participation de tous les services permettrait de se fixer un objectif commun de développer l'économie circulaire. Certains agents sont en effet déjà engagés mais se trouvent parfois seuls pour agir au sein des équipes.

L'expérience prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.

"Les équipes d'UNIVALOM s'attachent déjà depuis plusieurs années à améliorer leurs pratiques : dématérialisation avec archivage numérique, réduction des impressions, gobelets réutilisables et carafes pour les réunions internes et conseils syndicaux, vaisselles réutilisables et lave-vaisselles en salle de pause, ...

L'engagement des équipes ne se limitera pas à la prévention des déchets : mobilité, sobriété énergétique, consommation d'eau, alimentation durable...tous les enjeux de la transition écologique peuvent également être inclus dans cette dynamique interne d'éco-exemplarité."

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	
1. Créer une dynamique au sein d'UNIVALOM :		
Faire le bilan de toutes les bonnes pratiques déjà en place dans les services. Sonder les agents et les élus pour identifier les actions/changements qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre. =>réaliser un sondage en ligne avec diffusion par mail. Partager les réponses et en faire un bilan.	2023.	
Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services pour partager les bonnes pratiques et identifier collaborativement d'autres leviers à activer. Décider au cours de cette réunion de l'utilisation du budget alloué à cette dynamique interne d'écoexemplarité.	2024 Puis chaque année.	
Valoriser chaque année dans le rapport d'activités annuel et en diffusion interne, l'engagement des équipes en faveur de la transition écologique.	Dès le rapport 2023 puis chaque année.	
2. Valoriser sur place les végétaux issus de l'entretien des espaces verts d'UNIVALOM :		
Organiser une réunion avec le service de la commande publique et transport / traitement/travaux afin d'expliquer le contexte, la nécessité de prévoir une clause dans les marchés publics. Travailler avec le service de la commande public sur le contenu de cette clause.	2023-2024.	
Insérer une clause obligeant la valorisation sur place des végétaux issus de l'entretien des espaces verts d'UNIVALOM.	Dès 2024.	
3. Signer la charte "zéro plastiques" en mer avec la Région :	2023.	
Définir un plan d'action et y allouer des moyens humains, techniques et financiers.	2023.	
Mettre en œuvre le plan d'actions.	Dès 2023.	
4. Organiser des évènements zéro déchets au sein d'UNIVALOM (Noël, repas de groupe) avec zéro emballage.	Dès 2023.	
5. Prévoir le réemploi des EPI - contact avec le fournisseur et rédaction d'un nouveau contrat.	Dès 2023.	
6. Mettre au réemploi les ordinateurs et le matériel informatique d'UNIVALOM : (ex : tombola UNIVALOM pour le faire gagner en interne)	Dès 2023.	

Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer

Gisement impacté	Tous Flux. Déchets en mer.
Public ciblé	Le Grand Public. Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Le personnel qui intervient en périscolaire.
Objectif général	Sensibiliser différents publics sur le sujet de la réduction des déchets. Accompagner concrètement les changements de pratiques en matière de consommation plus durable.
	2 masterclass par an.
Objectif(s) quantifié(s)	1 atelier zéro déchet par mois
objective, quantime(s)	2 temps festifs par an sur la thématique du zéro déchet.
	300 séances d'intervention dans les écoles de la CASA.

Contexte:

Depuis 2017, UNIVALOM a accompagné plus de 1 000 foyers dans une démarche de réduction des déchets avec l'opération Objectif Zéro Déchet. Les foyers volontaires s'engageaient pendant plusieurs mois pour changer leurs pratiques en suivant des ateliers et des séances d'échanges autour de la réduction des déchets. Un kit d'accessoires, des vidéos, des tutos, astuces et recettes complètent ce challenge où chacun avance à son rythme. En 2020, 2 parcours ont été créé pour s'adapter à tous les profils : les débutants souhaitant acquérir les bases de la démarche zéro déchet (hygiène, ménage, course, ...) et les initiés voulant approfondir des thématiques plus spécifiques (minimalisme, numérique...).

En 2022, afin de sensibiliser un public plus élargit tout en maintenant la dynamique avec les familles déjà engages, l'Objectif Zéro Déchet prend un nouveau tournant avec l'aboutissement d'un programme unique d'ateliers gratuits et ouverts à tous.

Ce programme plus accessible comprend des ateliers à la carte, des parcours d'ateliers thématiques, et une diversité de sujets abordées (économies, maison, couture, jardin, bricolage, réparation, enfant, cosmétique,...). Il comprend aussi le programme des animations zéro déchet prévues dans le cadre de la Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD).

Par ailleurs UNIVALOM dispose d'un stand prévention / tri et participe à de nombreuses manifestations afin de sensibiliser le grand public.

L'École est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. UNIVALOM dispose d'un animateur qui intervient en milieu scolaire des villes appartenant à la CASA (primaire) et réalisent de la sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste du tri. Des visites pédagogiques sont également organisées : centre de tri, déchèterie, verrerie. Une formation aux éco-délégués des collèges-lycées

comprenant une formation globale recyclage-compostage- zéro déchet associée à des visites de centre de tri a aussi été proposée.

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
1. Promouvoir le zéro déchet sur le territoire en proposant diverses actions :	
- proposer des Masterclass sur diverses thématiques : la couture, la réparation, la cuisine, les cosmétiques/hygiène, le bricolage, le jardinage, etc.	
- organiser des ateliers "zéro déchets" sur la plateforme participative des Semboules à Antibes sur diverses thématiques : fabrication yaourt et fromage végétal, initiation au zéro déchet, menstruations zéro déchet, alimentation saine et responsable, jardinage au naturel, gel d'aloe vera et hydrolat, soin au naturel, outils pour développer sa démarche, boissons saines etc.	Chaque année.
- prévoir des temps festifs annuels et des animations lors de stands dans diverses manifestations : choisir les évènements festifs et les partenaires - Prévoir des Contractualisations éventuelles ; Suivre l'agenda-Niveau national : Journée de l'environnement (juin) - Semaine du Développement Durable (Sept/oct) - Semaine de la Réduction des déchets (Nov.) ; Faire un bilan de l'animation : nombre de personnes sensibilisées - Reportage photos - Ce qui a plu/moins plu.	
2. Développer le troc/don/occasion lors de vide dressing, troc de plates, gratiféria, bourses aux livres	
Choisir les évènements et les partenaires - Prévoir des Contractualisations éventuelles.	Chaque
Informer les participants des possibilités de troc/don/occasion via le stand de sensibilisation.	année.
Faire un bilan.	
3. Poursuivre les animations en milieu scolaire /éducation à l'environnement	
Poursuivre les interventions scolaires gratuites dans les écoles primaires des villes de la CASA.	Chaque
Informer et sensibiliser les écoliers aux thématiques environnementales liées aux traitements des déchets, en particulier le recyclage, le compostage et le zéro déchet.	année.
4. Sensibiliser sur la problématique des déchets en mer	Chaque
Organiser des ramassages des déchets avec les écoles, villes associations. La quantité de déchet ramassée sera pesée et une communication spécifique sera engagée.	année.
5. Accompagner le projet ADEME "Front de mer" :	
Expérimenter en partenariat avec l'ADEME, le bureau d'étude Yes We Green et la CASA, UNIVALOM la suppression des emballages à usage unique dans les kiosques de vente à emporter en bord de mer.	
Mener l'expérimentation sur Antibes et plus particulièrement sur les plages sur Ponteil et de la Sallis.	2025
Travailler sur les modalités à mettre en place comme par exemple : plats à emporter consignés puis ramenés au commerçant ou dans des bornes d'apports (ex : Cliink) avec la délivrance d'un bon d'achat pour les kiosques. Les contenants seraient collectés en vélo ou train pour être lavés puis rapportés.	
Associer ce projet à une plage sans tabac.	

Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.
Public ciblé	Grand public, habitants et touristes, professionnels implantés ou exerçant sur le territoire.
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning, clairs et pertinents permettant d'informer, de valoriser le Programme de prévention des déchets sur le territoire d'UNIVALOM. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain. Avoir une stratégie commune et partagée à l'échelle de CAP Azur.
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention» - Commune CAP Azur Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention - Portage CAP Azur

Contexte:

"Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, UNIVALOM, au côté de tous les membres de CAP Azur, va renforcer sa communication pour :

- sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ;
- valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public).

Le Service Prévention d'UNIVALOM développe au quotidien des outils et supports de communication interne et externe pour apporter aux citoyens les informations nécessaires aux bonnes exécutions des gestes de réduction et/ou de tri. Un agent de prévention à temps plein porte les missions de communication pour le Service Prévention.

Afin d'optimiser la communication d'UNIVALOM, et dans une stratégie de complémentarité avec la communication des Collectivités membres du Syndicat, le Service Prévention Communication d'UNIVALOM a préconisé de développer des vidéos sur différentes thématiques. Une première vidéo sur les bases du compostage a été créée pendant l'été 2020 ainsi qu'une vidéo sur les bases du bac jaune. Ces supports ludiques rencontrent encore aujourd'hui un vif succès sur les réseaux sociaux et le site web d'UNIVALOM avec de nombreux partages de la part des Communes et Communautés d'agglomérations membres.

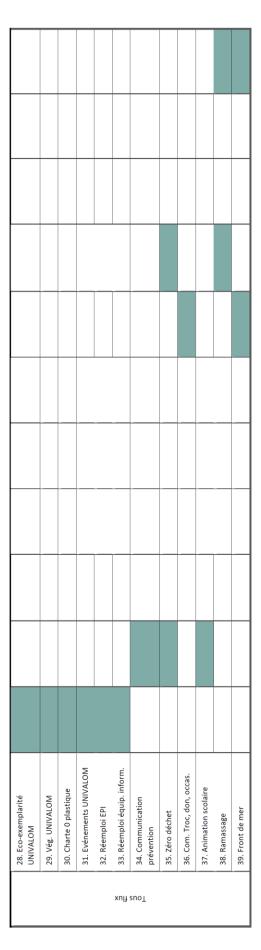
La crise sanitaire de 2020, avec les confinements de mars et novembre, a offert l'opportunité de développer des outils en ligne plus performants pour permettre de répondre aux attentes des usagers et membres des « Objectif Zéro Déchet ».

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
Préparer un plan de communication en cohérence avec ses actions et objectifs.	Chaque année.
Créer une identité et un univers graphique prévention commune CAP Azur	2023.
Gérer la création des outils, impression, diffusion de la campagne sur ses médias propriétaires.	Chaque année.
Assurer le suivi du déploiement de la campagne de communication sur le territoire.	Chaque année.
Mener une campagne annuelle de notoriété sur une thématique de prévention : compostage, végétaux, réemploi, déchets en mer, etc.	Chaque année.
Elaborer et diffuser cette campagne sur différents supports : site internet, réseaux, média, presse, panneaux lumineux.	Chaque année.
Produire un calendrier trimestriel de sa communication afin de le transmettre aux membres de CAP Azur.	Chaque année.

Les annexes

Annexe 1 : Les actions du PLPDMA d'UNIVALOM déclinées selon les axes du guide ADEME.

Encourager la gestion de gestion de proximité des de vie proximité des des produits du proximité des produits du provimité de proximité						>						
		l. Être exemplaire	II. Sensibiliser	III. Instruments économiques	IV. Lutter contre le gaspillage alimentaire	Eviter la production de déchets verts	Encourager la gestion de proximité des biodéchets	VI. Augmenter la durée de vie des produits	VII. Actions emblématiques	VIII. Entreprises et assimilés	IX. Déchets du BTP	X. Déchets marins
	1.Comp. collectif											
Salimies	2. Comp. individuel											
Salluisse	3. Etude Compostage											
Salumes	4. Lutte GA - Collège/lycée											
	5. Don alimentaire											
	6. Broyage quartiers											
	7. Broyage sapins											
'	8. Broyage domicile											
	9. Végétaux service com.											
	10. Broyage déchèteries											
	11. Vég Gros apporteurs											
	12. Evolution tarification											
	13. Incitation offre privée											
	14. Logiciel - Limites déchèt.											
	15. Adaptation déchèt. accueil											
'	 16. Coût déclassement											
	 17. TI second niveau											
19. Collecte jouets 19. Collecte jouets 20. Consigne plats à emporter 20. Consigne plats à emporter 21. Déchèterie RRR 21. Déchèterie RRR 22. Recyclerie Mobile 23. Recens. RRR 24. Mise à jour doc déchèt. 24. Mise à jour doc déchèt. 25. Com. REP 25. Com. REP 27. Matériauthèque 27. Matériauthèque	 18. OUI PUB											
20. Consigne plats à emporter 21. Déchèterie - RRR 21. Déchèterie - RRR 22. Recyclerie Mobile 22. Recyclerie Mobile 33. Recens. RRR 24. Mise à jour doc déchèt. 25. Com. REP 25. Com. REP 26. Journée d'échanges 27. Matériauthèque 77. Matériauthèque	19. Collecte jouets											
21. Déchèterie - RRR 22. Recyclerie Mobile 8 23. Recens. RRR 9 8 24. Mise à jour doc déchèt. 8 8 25. Com. REP 8 8 26. Journée d'échanges 8 8 27. Matériauthèque 8 8	20. Consigne plats à emporter											
22. Recyclerie Mobile 23. Recens. RRR 23. Recens. RRR 24. Mise à jour doc déchèt. 25. Com. REP 25. Com. REP 25. Lournée d'échanges 25. Journée d'échanges 27. Matériauthèque 27. Matériauthèque	21. Déchèterie - RRR											
23. Recens. RRR 24. Mise à jour doc déchèt. 7 25. Com. REP 25. Com. REP 7 26. Journée d'échanges 7 27. Matériauthèque 7	22. Recyclerie Mobile											
24. Mise à jour doc déchèt. 25. Com. REP 25. Com. REP 26. Journée d'échanges 26. Journée d'échanges 7. Matériauthèque	23. Recens. RRR											
25. Com. REP 26. Journée d'échanges 26. Journée d'échanges 7. Matériauthèque	24. Mise à jour doc déchèt.											
26. Journée d'échanges 27. Matériauthèque	25. Com. REP											
27. Matériauthèque	26. Journée d'échanges											
	27. Matériauthèque											



Actions et solutions proposées dans le projet de PLPMDA

Axes non portés actuellement par le projet de PLPDMA

Annexe 2 : Le complément des fiches actions

BIODÉCHETS (restes alimentaires et végétaux)

Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel

	- Fixe les objectifs de déploiement en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets.
Le rôle de la CASA :	- Par ailleurs, dans le cadre de la généralisation de tri à la source des biodéchets, la CASA envisage de tester en 2023 la collecte des biodéchets en apport volontaire sur 3 communes : Le Rouret, Opio et Châteauneuf-de-Grasse. Ces restes alimentaires seraient acheminés sur une plateforme locale équipée d'un composteur électromécanique dont le fonctionnement serait assuré par du personnel de l'entreprise d'insertion AFPJR, partenaire du projet. UNIVALOM dans le cadre de sa compétence traitement s'occuperait de l'acquisition de cet équipement. Les 3 communes en test devront également avoir fait l'objet d'une distribution massive de composteurs individuels et d'implantation de composteurs partagés pour certaines copropriétés, afin de tester l'ensemble du dispositif de généralisation de tri à la source des biodéchets (articulation entre gestion de proximité et collecte) sur un territoire et mesurer de son efficacité.
Le rôle de la CAPG :	- Fixe les objectifs de déploiement en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets.
Le rôle de la CACPL :	 Fixe les objectifs de déploiement en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets; Gère les inscriptions, distributions, sensibilisation/communication; Assure le suivi du déploiement : tableau de suivi – taux de généralisation.
Le rôle de la CCAA :	 Fixe les objectifs de déploiement en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets; Gère les inscriptions, distributions, sensibilisation/communication; Assure le suivi du déploiement : tableau de suivi – taux de généralisation.
Actions du SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : relai pour les dates des opérations de distribution, organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain de la CAPG lors des opérations de distribution.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Organise les réunions d'équipe. Anime un groupe d'échange (mail, WhatsApp ou autre). Capitalise les productions via une boite à outils, organise une campagne de notoriété par an.

Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels et bioseaux. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°12). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Rubriques sur le site internet lors de chaque distribution.				
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM + agents de prévention CASA et CAPG dédiés.				
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales pour aide à la distribution le cas échéant. Réseau Compost Citoyen. EPCI membres, communes. ADEME, REGION.				
	Nombre de composteurs individuels distribués par commune par an.				
Indicateurs	Nombre de sessions de distribution de composteurs par an.				
	Nombre de temps fort liés au compostage par an.				
Modes de communication	Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.				

Budget :

			Indicateur	s de moyens			
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme	consacrée a	nnuellement	à l'action en	€HT (ETP dis	tribution par	sessions)
COUT TOTAL	133 340 €	189 755 €	189 755 €	189 755 €	189 755 €	189 755 €	1 082 115 €

ETP

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chargée suivi thématique compostage	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Distribution en sessions sur CASA et MS	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34
TOTAL	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54
Coordinateur (UNIVALOM)	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique

Le rôle de la CASA :	- Fixe les objectifs d'implantation en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets.
Le rôle de la CAPG :	- Fixe les objectifs d'implantation en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets.
Le rôle de la CACPL :	 - Fixe les objectifs d'implantation en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets; - Assure la mise en place et le suivi des composteurs partagés sur la totalité de son territoire; - Assure la sensibilisation des usagers sur la totalité de son territoire; - Assure le suivi du déploiement : tableau de suivi – taux de généralisation.
Le rôle de la CCAA :	 Fixe les objectifs de déploiement en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets; Assure la mise en place et le suivi des composteurs partagés sur la totalité de son territoire; Assure la sensibilisation des usagers sur la totalité de son territoire; Assure le suivi du déploiement : tableau de suivi – taux de généralisation.
Actions du SMED	Le SMED ne fait pas partie du groupement de commande et n'achète pas de composteurs sauf pour le lombricompostage en fonction des animations prévues. Le SMED soutient cependant les initiatives de ses adhérents : organisation d'un évènement annuel sur la thématique, participation à la semaine "tous au compost", accompagnement des équipes terrain lors des opérations de distribution et d'implantation de sites partagés sur la CAPG, participation à la filière d'approvisionnement en broyat.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Echanges possibles avec le maître composteur d'UNIVALOM si nécessaire. Organise les réunions d'équipe. Anime un groupe d'échange (mail, WhatsApp ou autre). Capitalise les productions via une boite à outils, organise une campagne de notoriété par an.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs partagés, bioseaux, panneau d'information, mélangeurs. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°12). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet le cas échéant pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM + agents de prévention CASA et CAPG dédiés.

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales pour installation et suivi des sites le cas échéant. Réseau Compost Citoyen. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local, CCAS. Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles et notamment OPH. Etablissements scolaires et corps enseignant. ADEME, REGION.
	Nombre de sites de compostage partagé installés par an pour les ménages.
lu dinaka una	Nombre d'ateliers d'échange entre référents /an.
Indicateurs	Nombre D'ETP pour l'installation et le suivi des sites de compostage partagé.
	Nombre de temps fort liés au compostage par an.
Modes de communication	Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.

Budget :

Indicateurs de moyens							
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	30 740 €	58 880 €	58 880 €	58 880 €	58 880 €	58 880 €	325 140 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Suivi sites actuels (Maitre composteur et Agents prévention déjà en place)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Chef de projet prévention : planification des interventions, etc.	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Guides composteurs pour installation et suivi des nouveaux sites pour les ménages	2,26	2,80	3,34	3,88	4,42	4,96
Agent pour approvisionnement en broyat	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
TOTAL PILOTE	3,91	4,45	4,99	5,53	6,07	6,61

Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges

Rôle de la CASA :	La CASA n'intervient pas spécifiquement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant, les communes du territoire sont impliquées dans le cadre des Plans Alimentation Territoriaux et privilégient notamment les circuits courts et l'alimentation durable. Les actions mises en place sont diverses : adaptation des portions selon la faim des convives, pesage, sensibilisation, challenge inter-cantines, reprise en main des commandes, potager local. Elles ont permis de réduire d'1/3 voire de moitié les quantités jetées.
Rôle de la CAPG :	La CAPG accompagne des écoles dans la réalisation de diagnostic avec notamment la fourniture des équipements de pesée et des outils de communication et s'implique dans les plans d'action suite aux diagnostics. Elle organisera également un évènement anti-gaspi par an. La commune de Mouans Sartoux est autonome sur la question de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque établissement scolaire dispose d'une cuisine gérée en régie et de nombreuses actions ont été mises en place et notamment de proposer aux élèves des assiettes remplies à 1/4 ou 1/2 part ou une pleine part en fonction de leur appétit avec la possibilité de se resservir. Les résultats ont été spectaculaires avec une réduction du gaspillage dans les cantines scolaires de 147 gr à 32 g /assiette. La commune dispose également d'une Régie Agricole qui alimente en produits locaux de saison les cantines scolaires. Par ailleurs 70% des végétaux broyés sont utilisés sur le site de la régie agricole. Pendant l'été, l'excédent de production récolté est donné à l'épicerie sociale de la ville.
Rôle de la CACPL :	La CACPL envisage de sensibiliser les particuliers à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle organisera un évènement anti-gaspi par an. Elle réalisera un diagnostic dans chaque commune pour voir ce qui se fait en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don et partager les résultats. Elle accompagnera également des écoles dans la mise en place et le suivi des actions. Les 4 communes ont quant à elle mené des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires avec pesées des restes de repas, mise en place de tables de tri, travail pédagogique avec les classes, défi anti-gaspi sur le pain, goûters sans déchets.
Actions de la CCAA sur les établissements scolaires :	La CCAA dispose de la compétence scolaire et périscolaire. Depuis 2015, un programme d'approvisionnement local en fruits de saison intitulé « un fruit au goûter » a été développé auprès de l'ensemble des accueils périscolaires. Par ailleurs la CCAA mène un projet «de la récolte à l'assiette » qui vise à faire découvrir les richesses culinaires locales aux enfants. Ainsi, les enfants vont visiter les exploitations des agriculteurs locaux et cuisiner les produits. Les plats préparés sont ensuite mangés ensemble. A l'issu du repas, les déchets alimentaires sont pesés et compostés. Une fiche de suivi est réalisée pour chaque activité. Dans le cadre de son PLPDMA 2021-2026, la CCAA envisage de mener une réflexion sur la présentation de plats aux enfants et de travailler avec d'autres acteurs.
Actions du SMED	Le SMED ne porte pas d'actions spécifiques liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire hormis relayer les informations et les évènements proposés par ses adhérents.

Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire. Anime un groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions : boîtes à outils — Exemple : Méthodologie harmonisée pour les diagnostics. Assure un suivi globalisé des résultats des diagnostics et des pesées. Organise une campagne de notoriété par an.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Matériel pour réaliser les diagnostics achetés par le prestataire.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales pour la réalisation des diagnostics. Région Sud et Département. Prestataires : ELIOR, SODEXO. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGRIBIO06. Les AMAP.
Indicateurs	Nombre de diagnostics réalisés par an.
Modes de communication	Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.

Budget :

Indicateurs de moyens							
Budget Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 5000 €	117 000 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Animation suivi	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
TOTAL PILOTE	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Relais CAP AZUR - CAPG	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03

BIODÉCHETS (restes alimentaires et surplus de production)

Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"

La CASA :	Pas d'actions engagées sur la promotion du don alimentaire.
La CAPG :	La CAPG travaillera sur le don en restauration scolaire avec la réalisation d'un diagnostic dans chaque commune. Elle dressera la liste des associations ou structures de type épiceries solidaires présentes sur le territoire afin de voir si elles sont en mesure de se mobiliser. Elle travaillera également avec le secteur agricole pour soutenir des ateliers de transformation afin de valoriser les invendus. Elle travaillera également sur le don alimentaire au sein des marchés forains. Elle fera la promotion des applications antigaspi et organisera un évènement anti-gaspi par an.
La CACPL :	La CACPL travaillera sur plusieurs cibles : - Pour les particuliers elle communiquera sur cette thématique en mettant en avant les épiceries solidaires où le don est possible. Elle favorisera la mise en place de frigos ou garde-manger partagés en partenariat avec les offices HLM Pour les traiteurs et la restauration commerciale elle incitera les professionnels à limiter le gaspillage alimentaire la redevance spéciale et mobilisera les réseaux pour proposer des solutions. Dans les restaurants avec concession elle exigera l'adhésion à un système de lutte contre le gaspillage alimentaire/don. Elle mettra également en relation les restaurants et traiteurs et les associations caritatives, qui sont deux sphères très éloignées - Pour la restauration collective et la cuisine centrale de Cannes elle pilotera un plan d'actions avec les communes, le département et la région afin de donner des pistes qui fonctionnent. Enfin elle fera la promotion des applications antigaspi et organisera un évènement anti-gaspi par an.
La CCAA :	Pas d'actions engagées sur la promotion du don alimentaire.
Actions du SMED	Le SMED ne porte pas d'actions spécifiques liées à la promotion du don alimentaire hormis relayer les informations et les évènements proposés par ses adhérents.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	La CAPG via le service environnement fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Organise des réunions d'équipe des animateurs en charge de la lutte contre le Gaspillage alimentaire. Anime un groupe WhatsApp ou autre. Capitalise les productions : boîtes à outils. Organise une campagne de notoriété par an.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Courrier aux communes.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Ecoslowasting. Autres associations développant des application antigaspi : TooGoodToGo, OuiGreens, l'Econome, Phénix, Linkee, J'avais faim, Proxidon, Excellents Excedents, etc.
Indicateurs	Nombre de paniers anti-gaspi vendus par an (chiffre à récupérer annuellement auprès de l'association).

Mod	es de
commu	nication

Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.

Budget :

	Indicateurs de moyens						
Budget Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

ETP:

Mutualisé avec A3

BIODÉCHETS (végétaux)

Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux

Rôle de la CASA :	Les équipes d'entretien des vallons disposent d'un broyeur à végétaux. Le service environnement a travaillé sur le jardinage raisonné avec l'animation d'ateliers sur les bons gestes au jardin et l'édition d'un guide de la palette végétale (végétaux adaptés au territoire de la CASA pour aménagements et jardins). Une campagne de communication relative à l'interdiction de brûlage des végétaux a été menée. Par ailleurs des démonstrations de broyage ont été menées sur la commune de Biot par l'association AVIE lors d'une réunion publique.
Rôle de la CAPG :	La CAPG organisera avec les communes la collecte des sapins de Noël avant broyage par le syndicat. Elle souhaite imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place pour ses communes et pour l'agglomération. Elle fera le lien avec les ateliers "jardinons ensemble" et fera la promotion de la plateforme « Bours'O vert ». Elle formalisera l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche par le biais de convention d'apport ou autres.
Rôle de la CACPL :	La CACPL organisera avec les communes la collecte des sapins de Noël avant broyage par le syndicat. Elle souhaite sensibiliser les professionnels afin qu'ils proposent à leur client le broyage laissé sur place. Elle envisage d'imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place pour ses communes et pour l'agglomération. Elle incitera les communes qui disposent d'un broyeur de l'utiliser le plus possible. Elle fera la promotion de la plateforme « Bours'O vert ». Elle formalisera l'approvisionnement des sites partagés en matière sèche par le biais de convention d'apport ou autres.
Rôle de la CCAA :	La CCAA organisera avec les communes la collecte des sapins de Noël avant broyage par le syndicat. Elle fera la promotion du broyage de végétaux et de la plateforme « Bours'O vert ». Elle envisage la mise en place d'un service de broyage de végétaux avec achat d'un broyeur. Le broyat obtenu sera disponible pour les habitants, les services techniques des mairies et les agriculteurs.

Actions du SMED	Le SMED souhaite sensibiliser les élus, les habitants, les professionnels, les techniciens des espaces verts sur le changement de pratiques et mettre en valeur les autres usages des espaces autre que l'esthétisme en renforçant la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Le syndicat mettra en place des opérations de broyage de végétaux en déchèterie (test et déploiement). Il accompagnera les services techniques des communes au changement de pratique en identifiant les 10 plus gros apporteurs et en les accompagnant par la mise en place d'un broyeur mutualisé. Après 2 ans d'accompagnement, les communes reprennent la main et s'organisent pour le déploiement de ces opérations de broyage mutualisé. Il est également prévu la mise en place d'une petite plateforme de compostage de végétaux gérée en régie par les communes (accompagnement via expertise technique).
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Présente les alternatives possibles en matière de broyage des végétaux. Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques. Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	5 broyeurs pour les communes. Module de formation, organisation d'évènements, communication. Livret de retour d'expérience des pratiques de broyage. Stand de démonstration et d'animation (cf. actions n°12). Outils de communication : guide jardinage au naturel et broyage, bienfaits du broyage / paillage, flyers.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Direction espaces verts des adhérents et des communes. Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Entreprises d'aménagement paysager, jardineries. CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts. Chambre d'Agriculture, AGRIBIO06 et exploitants agricoles. Lycée horticole d'Antibes. ADEME, REGION.
Indicateurs	Nombre de communes qui participent aux opérations de broyage des sapins de Noël. Nombre de test de broyage de quartier.

Modes de communication

Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.

Budget:

Indicateurs de moyens										
Année	2023 2024 2025 2026 2027 2028 TOTAL									
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT									
COUT TOTAL	13 200 €	150 545 €	38 409 €	38 590 €	38 590 €	38 590 €	317 927 €			

ETP

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Planification suivi de l'étude	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Agent pour broyage sapins	0,10	0,12	0,14	0,15	0,15	0,15
TOTAL PILOTE	0,40	0,42	0,44	0,45	0,45	0,45
Relais CAP AZUR - SMED		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03

Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels

Rôle de la CASA :	Actions gérées par le syndicat dans le cadre de sa compétence. La collectivité réfléchira néanmoins au devenir des collectes de végétaux en porte à porte qui génèrent 8 000 tonnes de végétaux par an et un ratio à l'habitant qui s'élève à plus du double de celui des déchèteries (apports moyens des habitants collectés en porte à porte : 140kg/hab/an et apport moyen des habitants qui se déplacent en déchèterie : 63 kg/hab/an sur les déchèteries).
Rôle de la CAPG :	Actions gérées par le syndicat dans le cadre de sa compétence.
Rôle de la CACPL :	Actions gérées par le syndicat dans le cadre de sa compétence.La CACPL réfléchira néanmoins au devenir de la collecte des végétaux en porte à porte qui se tient sur Mandelieu et qui représente environ 500 tonnes par an.
Rôle de la CCAA :	Actions gérées par le syndicat dans le cadre de sa compétence.
Actions du SMED	Le SMED souhaite limiter les tonnages de végétaux réceptionnés en déchèteries en appliquant le coût réel des déchets aux professionnels en déchèteries tout en orientant les gros apporteurs vers de nouvelles solutions. Le syndicat travaillera également à trouver des solutions locales de valorisation du broyat en créant des partenariats avec le monde agricole. Il mettra en contact les professionnels des espaces verts et le monde agricole pour développer un site de co-compostage et éviter les apports en déchèterie et accompagnera la création de sites de compostage des végétaux avec le monde agricole (1 site en fonctionnement à la fin du PLPDMA).
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. Présente les alternatives possibles en matière de broyage des déchets verts. Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques. Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Module de formation, organisation d'évènements, communication. Livret de retour d'expérience des pratiques de broyage. Outils de communication : guide jardinage au naturel et broyage, bienfaits du broyage / paillage, flyers.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM service traitement et valorisation d'UNIVALOM

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Bureau d'étude pour l'analyse et l'accompagnement de chaque structure Entreprises d'aménagement paysager, jardineries. CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts. Chambre d'Agriculture, AGRIBIO06 et exploitants agricoles. ADEME, REGION.				
	Nombre de gros apporteurs ayant mis en place des pratiques alternatives.				
Indicateurs	Quantités de végétaux apportés par les 20 plus gros apporteurs.				
	Tarif des végétaux en déchèterie.				
Modes de communication	Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements. Affiches, encarts dans les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.				

Budget :

Indicateurs de moyens									
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL		
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT								
COUT TOTAL	500€	0€	0€	0 €	0€	0€	500€		

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Animation suivi	0,20	0,20	0,20	0,05	0,05	0,05
TOTAL PILOTE	0,20	0,20	0,20	0,05	0,05	0,05

AUTRES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

oire et
coire arifs
itoire arifs
oire l'accès
S
orts en opel rgie du
pel
pel
ppel rgie du
ppel rgie du
ppel rgie du
ppel rgie du
t a t

Modes de communication

Encarts dans les magazines des club des entreprises et associations.

Recueil des bonnes pratiques en lien avec l'action n°6. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Onglet spécifique "Déchets des pro" sur le site internet.

Budget:

Indicateurs de moyens									
Année	2023	2023 2024 2025 2026 2027 2028 TOTAL							
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT								
COUT TOTAL	0€	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0€	200 000 €		

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Service déchèterie et administratif	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Responsable service et agent prévention			0,05			
TOTAL PILOTE	0,25	0,25	0,30	0,25	0,25	0,25

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMr et Collectes sélectives

Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau

La CASA envisage la mise en place de la redevance spéciale.
La CAPG envisage la révision de tarifs de redevance spéciale basé sur un suivi détaillé des productions (bacs pucés et relevés d'informations pendant au moins 1 an). La collectivité a également programmé une étude de tarification incitative pour tous les usagers (y compris les ménages) en 2025 avec mise en place d'une zone test en 2027-2028.
La CACPL envisage la révision de tarifs de redevance spéciale. Elle a prévu de lancer une étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative en et a programmé une étude de tarification incitative pour tous les usagers (y compris les ménages) en 2025-2026.
La CCAA envisage de lancer une étude de redevance spéciale incitative en 2023.
Le SMED travaille également à la mise en place d'une tarification de second niveau. L'étude des possibilités et des éventuels tarifs interviendrait après la mise en place par ses adhérents des actions liées à la gestion de proximité et à la revalorisation des tarifs de redevance spéciale.
Pas nécessaire.
Pas de matériel spécifique.
Direction des finances en étroite collaboration avec l'équipe Prévention.
Adhérents : CACPL, CAPG, CCAA.SMED.En revanche pas de partenaire externe à mobiliser
Ø
Réunions élus/techniciens avec chacune des collectivités adhérentes. Conseil syndical. Règlement de modalité de contribution. Rapport annuel.

Budget:

Indicateurs de moyens										
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL			
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT									
COUT TOTAL	40 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	40 000 €			

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Service Prévention et DST	0,10	0,10	0,20	0,05	0,05	0,05
TOTAL PILOTE	0,10	0,10	0,20	0,05	0,05	0,05

Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"

Rôle des EPCI adhérents	Les EPCI adhérentes ont réalisés des actions sur le STOP PUB. Elles attendront les résultats de l'expérimentation du OUI PUB mené par UNIVALOM pour définir un plan d'actions sur cette thématique des imprimés non sollicités.				
Actions du SMED	Pas d'actions sur cette thématique.				
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	Pas nécessaire.				
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Autocollant "OUI PUB". Comptage Médiapost sur le taux d'apposition du Oui Pub. Enquête en régie sur la satisfaction des usagers, élus				
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM.				
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Grande distribution, distributeurs de publicités. ADEME.				
	Tonnage de papier collecté.				
Indicateurs	Nombre de comptages de boites aux lettres réalisé.				
	Part des IPSA estimés dans les boites aux lettres.				
Modes de communication	Articles dans la presse, les journaux municipaux et sur les réseaux sociaux.				

Budget :

			Indica	teurs de mo	oyens		
Année	2023	2023 2024 2025 2026 2027 2028 TOTAL					
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Suivi indicateurs	0,05	0,05	0,05			
Enquête BAL	0,09	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00
TOTAL PILOTE	0,14	0,05	0,09	0,00	0,00	0,00
Relais CAP AZUR – UNIVALOM	0,02	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation

Le rôle de la CASA :	La CASA a installé des bornes à textiles sur son territoire.
Le rôle de la CAPG :	La CAPG prévoit d'organiser une journée de la réparation et/ou du bricolage tournant sur les communes, densifier le maillage de bornes textiles, créer un annuaire du réemploi et de la réparation, étudier la possibilité d'une collecte préservante,
Le rôle de la CACPL :	Sur la CACPL : ouverture d'une recyclerie à Cannes-La Bocca, soutien à l'organisation d'atelier de la réparation, collecte de jouets "Laisse parler ton cœur", relance et modération du site "le Troc de Lérins", densification du maillage de bornes textiles, création d'un annuaire du réemploi et de la réparation,
Le rôle de la CCAA :	La CCAA envisage de promouvoir les acteurs et accompagner la mise en place d'ateliers de réparation sur le territoire. Il existe par ailleurs une ludothèque tenue par l'association Bulles d'Aire, des boîtes à livres et un groupe Facebook sur Puget-Théniers pour échanger et vendre des objets.
Actions du SMED	Le SMED prévoit plusieurs actions : - Alimenter la filière RRR en créent des zones de réemploi dans les déchèteries ; - Conventionner avec les associations ; - Dynamiser le réseau d'acteurs locaux ; - Contribuer à l'élaboration des annuaires du réemploi et de la réparation de ses adhérents.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. L'objectif est la création d'un annuaire mutualisé à l'échelle de CAP Azur. La CACPL anime également un réseau des acteurs du RRR sur CAP Azur : mail, réunion annuelle, entretien en BtoB.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Solutions de tri à la source pour zone de réemploi en déchèterie. Affichages en déchèteries. Matériels pour zone test de consignes des plats.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM - service traitement et valorisation d'UNIVALOM.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service déchèterie d'UNIVALOM Acteurs de la réparation et de l'ESS et associations environnementales. Repair café, CRESS. Ecosystem, Ecologic, Refashion. Envie, Emmaüs, secours populaire, Soli-Cités, Les fées contraires, Recyclerie de Cannes La Bocca CMA, CCI. Cycle et Recycle.

	Nombre de recycleries mobiles par mois.
	Nombre de déchèteries équipées d'une zone de réemploi.
Indicateurs	Nombre de conventions de partenariats signées avec les associations locales.
	Estimation du tonnage détourné/an vers les filières du réemploi et de la réparation.
	Nombre de journée d'échange.
Modes de communication	Réseaux et sites internet. Affichage directement en déchèterie.

Budget :

			Indicateu	rs de moyens			
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	5 400 €	10 400 €	400€	5 400 €	400 €	5 400 €	27 400 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Suivi indicateurs	0,05	0,05	0,05			
Enquête BAL	0,09	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00
TOTAL PILOTE	0,14	0,05	0,09	0,00	0,00	0,00
Relais CAP AZUR – UNIVALOM	0,02	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE

Rôle des EPCI adhérents	Chaque adhérent d'UNIVALOM s'est engagé à dynamiser, amplifier et rendre plus visible la dynamique prévention interne de sa collectivité.
Actions du SMED	Bilan des bonnes pratiques, 1 fois par an réunion interservices, valoriser les actions eco-exemplaires dans le rapport annuel.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	La CAPG fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Un budget est alloué annuellement à l'animation de cette dynamique prévention au sein d'UNIVALOM et à la mise en action de ses agents et élus.
Structure / direction pilote	Equipe prévention d'UNIVALOM.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Tous les agents et élus du syndicats. Pas de partenaire externe à mobiliser.
	Nombre de réunions interservices par an.
Indicateurs	€/an ou €/agent/an dédié à l'animation dynamique prévention interne.
	Nombre d'évènements zéro déchets internes organisés par an.
Modes de communication	Réseaux, publications internes. Encart spécifique dans le rapport annuel du syndicat. Bilan des efforts et de la dynamique en place en interne envoyé une fois par an avec le bulletin de paie.

Budget:

			Indicateu	rs de moyens			
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT						
COUT TOTAL	600€	600€	600€	600€	600€	600€	3 600 €

2023	2024	2025	2026	2027	2028

Exemplarité	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
TOTAL PILOTE	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Relais CAP AZUR - CAPG	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer

Rôle des EPCI adhérents	La CACPL et la CAPG organisent également avec leurs services déchets et environnement respectifs des temps de sensibilisation : réduction des déchets en mer, lutte contre le gaspillage alimentaire, intervention dans les établissements scolaires, jardinage au naturel, compostage, réparation, etc. La CASA intervient dans le projet Yes We Green.
Actions du SMED	Objectif Familles Zéro déchets, temps festif annuel de sensibilisation du grand public.
Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	Le partage de bonnes pratiques sur cette thématique est inclus dans les missions de l'EPCI en charge de la coordination annuelle des plans de communication - Cf. Action n°13.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Création d'ateliers d'animation adaptés à chaque tranche d'âge. Matériel pédagogique. Création de projets communs école/association. Matériels pour stand d'animation dans le cadre des ateliers et cafés astuces des opérations "Objectif Zéro Déchets". Petits matériels à prévoir en fonction des temps festifs annuels autour de la réduction des déchets et de la consommation responsable - Budget prévu annuellement.
Structure / direction pilote	Service prévention. Service communication.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service Déchets et Environnement de la CASA, CACPL et CAPG. Corps enseignant, direction et personnel des écoles. Associations locales sur l'environnement : En vert et Rouge, Le hangar, Lolabye Communes. Education nationale.
	Nombre d'écoles / classes sensibilisées par an.
Indicateurs	Nb participants / pers sensibilisées sur le site participatif des Semboules.
	Nombre de temps de festifs/an et Nombre de personnes sensibilisées lors de ces temps/an.
Modes de communication	Réseaux - Site internet. Relais des informations vers les médias des adhérents et des communes. Rapport annuel.

Budget :

Indicateurs de moyens									
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL		
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT								
COUT TOTAL	12 100 €	12 100 €	12 100 €	12 100 €	12 100 €	12 100 €	72 600 €		

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Suivi Familles zéro déchets	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Stand prévention	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Intervention scolaire (CASA) comme actuel	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Ramassage plage	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Projet ADEME Front de Mer			0,05			
TOTAL PILOTE	1,18	1,18	1,23	1,18	1,18	1,18

Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Relais au sein de CAP Azur et rôle complémentaire	L'entité qui assure la présidence tournante fait le lien sur cette thématique au sein de CAP Azur entre les EPCI. - Synthétise et synchronise les calendriers trimestriels - Organise 1 fois/trim des réunions d'équipe – Focus com. - Gère : création pour outils communs, impression, diffusion - Capitalise les productions : boîtes à outils - Organise une campagne de notoriété par an sur une thématique donnée						
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Fonction du plan de communication établi en concertation à l'échelle CAP Azur. UNIVALOM assurera sa communication via divers outils : site internet, opérations "Objectif Zéro Déchet", ateliers, masterclass, campagne annuelle d'envergure (affiches, - médias propriétaires) et les stands d'animation.						
Structure / direction pilote	Service prévention. Service communication.						
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Eventuellement agence de communication ou studio graphique + communication digitale.						
	Nombre de campagne de communication de notoriété/an.						
Indicateurs	Nombre d'animations grand public et/ou de points presse.						
	Nombre de parutions dans les journaux (presse et presse municipale).						
Modes de communication	Relations presse, affichage urbain, site internet, réseaux sociaux. Stand d'animation.						

Budget:

Indicateurs de moyens									
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL		
Libellé de l'indicateur	Somme consacrée annuellement à l'action en €HT								
Objectif	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	270 000 €		

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Service communication prévention	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
TOTAL PILOTE	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Relais CAP AZUR	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05





Nous donnons de la valeur à vos déchets! Prévention - Traitement - Valorisation

Retrouvez toutes les informations sur univalom.fr 04 93 65 48 07 contact@univalom.fr

